



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

REGISTRE

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS & DECISIONS

N° 212
du 16 janvier 2025
au 15 février 2025

Publié sur le site de la Ville le : 18/02/2025

SOMMAIRE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Pages

DELIBERATION ABROGÉE DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 17/12/2024

24.089/DB	MISE EN PLACE DE LA GRATITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENDS AU PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE – ABROGE LA DELIBERATION N°24.089/B PRECEDENTE SIGNÉE LE 18 DECEMBRE 2024	1 à 5
-----------	---	-------

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 06/02/2025

25.001/D	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	6 à 13
25.002/D	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE	14 à 28
25.003/DE	NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	29 à 36
25.004/DE	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)	37 à 42
25.005/DK	APPROBATION DU BAIL ET DE L'AVENANT 4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF AU BATIMENT SIS 5 RUE PIERRE PROST, PROPRIETE DE LA VILLE DE BRUNOY, SIGNE LE 10 MAI 2012	43 à 47
25.006/B	APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY	48 à 75
25.007/H	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION PAYMAGES IMAGES DE PAYSAGES AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE BRUNOY	76 à 79
25.008/P	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT 1 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER	80 à 83

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 6 FEVRIER 2025

DEC 24.075/DB	TARIFS 2025 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025 REGULARISATION DECISION MENTIONNEE DANS LE REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS N°211 ET RÉINSCRITE DANS LE REGISTRE N°212- SUITE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025	84 à 86
DEC 24.076/DP	AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DECISION DEJA INSCRITE DANS LE REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS PRECEDENT N°211 PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024	/
DEC 24.077/DL	TARIFS 2025 INSERTIONS PUBLICITAIRES MAGAZINE MUNICIPAL UN MOIS EN VILLE, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025	87 à 90
DEC 24.078/DO	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CABINET MEDICAL SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE – CC TALMA AU DOCTEUR ISABELLE MEILLAT	91 à 93
DEC 24.079/DK	MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.052/DK - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER	94 à 96
DEC 24.080/DN	TARIFS 2025 DEPARTEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE APPLICABLES AU 1 ER JANVIER 2025	97 à 100
DEC 24.001/U	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'HOPITAL SUD FRANCILIEN	101 à 103
DEC 25.002/DH	PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN POUR LE BIEN SIS 101 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY	104 0 106
DEC 25.003/N	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	107 à 109
DEC 25.004/D	REPRISE DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES- BUDGET VILLE	110 à 112
DEC 25.005/DB	TARIFS 2025 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025 - ABROGE LA DECISION N°24.075/DB SIGNEE LE 18 DECEMBRE 2024	113 à 116

**DELIBERATION N°24.089/B ABROGÉE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° 24.089/B

OBJET : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENS AU PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE – ABROGE LA DELIBERATION N°24.089/B PRECEDENTE SIGNED LE 18 DECEMBRE 2024

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° 24.089/B

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENS AU PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE – ABROGE LA DELIBERATION N°24.089/B PRECEDENTE SIGNEE LE 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-3,

VU la décision n°23.007/DB du 28 décembre 2023 portant sur les tarifs de stationnement du parking régional Lachambaudie, applicables au 1^{er} janvier 2024,

VU la décision n°24.003/DB du 09 janvier 2024 portant sur les tarifs complémentaires au profit des commerçants et relatifs au stationnement dans le parking régional Lachambaudie, applicables au 10 janvier 2024,

VU la délibération n°24.089/B du Conseil municipal du 17 décembre 2024, signée le 18 décembre 2024 relative à la mise en place de la gratuité de stationnement les week-ends au parking régional Lachambaudie extérieur, AR préfectoral n°091-219101144-20241217-BRU_DE_24382_1-DE,

CONSIDERANT qu'au regard de l'accessibilité au Centre-Ville et des événements organisés par la Ville, il convient d'accorder la gratuité du stationnement au parking régional Lachambaudie (couvert et extérieur), les week-ends, du samedi matin au dimanche soir,

CONSIDERANT le certificat administratif établi le 27 janvier 2025 précisant l'erreur matérielle sur la précédente délibération n°24.089/B du 17 décembre 2024, signée le 18 décembre 2024, il est nécessaire de corriger le titre de l'acte en supprimant le mot extérieur,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ABROGE la précédente délibération n°24.089/B susvisée.

Délibération N° 24.089/B

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENS AU PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE – ABROGE LA DELIBERATION N°24.089/B PRECEDENTE SIGNEE LE 18 DECEMBRE 2024

ARTICLE 2 : AUTORISE la mise en place de la gratuité du stationnement au parking régional Lachambaudie, les week-ends, du samedi matin au dimanche soir.

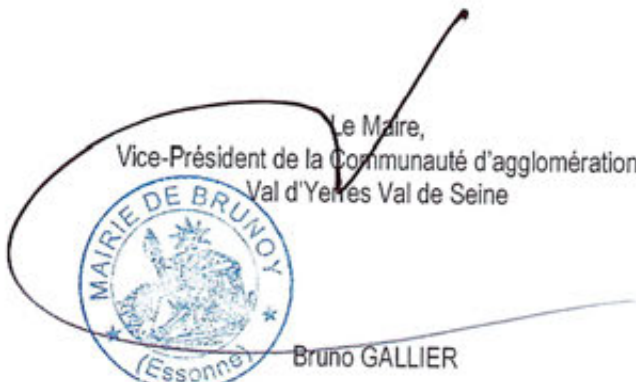
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy le 27/01/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

PJ : Certificat Administratif établi le 27 janvier 2025

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 28/01/2025

Affaire suivie par le département Juridique
Tél. 01 69 39 89 41
Réf : DAJ/C-2025.02

Objet : Certificat administratif erreur matérielle délibération n°24.089/B du
Conseil municipal du 17 décembre 2024

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Bruno GALLIER, Maire de Brunoy, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, certifie qu'une erreur matérielle est intervenue dans la délibération n°24.089/B du Conseil municipal du 17 décembre 2024 quant à la mise en place de la gratuité de stationnement les week-ends au Parking Régional Lachambaudie extérieur.

Aussi, il convient de modifier le titre et l'article 1 de la délibération susvisée pour la mise en place de la gratuité de stationnement les week-ends au Parking régional Lachambaudie qui s'applique aussi bien pour le parking couvert que celui de l'extérieur.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Il sera retranscrit sur le site de la Ville, dans le registre des actes administratifs de la Ville.

Fait à Brunoy le 27 janvier 2025

Le Maire de Brunoy,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.089/B

Objet de l'acte : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENDS AU
PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE - ABROGE LA DELIBERATION
N°24.089/B PRECEDENTE SIGNEE LE 18 DECEMBRE 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 4 - Interventions économiques

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24382_2-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24382_2

Date de réception en Préfecture : 27 janvier 2025

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 février 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 26
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.001/D

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 06/02/2025

LE JEUDI SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,	Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,
Madame Christie GEY,	Monsieur Manuel DE CARVALHO,	Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Jean FIORESE,	Monsieur Nouridine SEDRATI,	Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Serafino SERRAVALLE,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN,	Madame Agnès BONAFIOUS	

POUVOIRS :

Monsieur Eric ADAM a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Nathalie DOHUU,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
 Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
 Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Délibération N° : 25.001/D

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2312-1,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédents le Budget Primitif,

Son Conseil d'exploitation entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 concernant le parking Hameau Lachambaudie.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 25.001/D

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 07/02/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/02/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.001/D

Objet de l'acte : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PARKING DU
HAMEAU LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250206-BRU_DE_24458_1-DE

Date de l'acte : 06/02/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24458_1

Date de réception en Préfecture : 10 février 2025

REGIE DE GESTION
DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL
PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

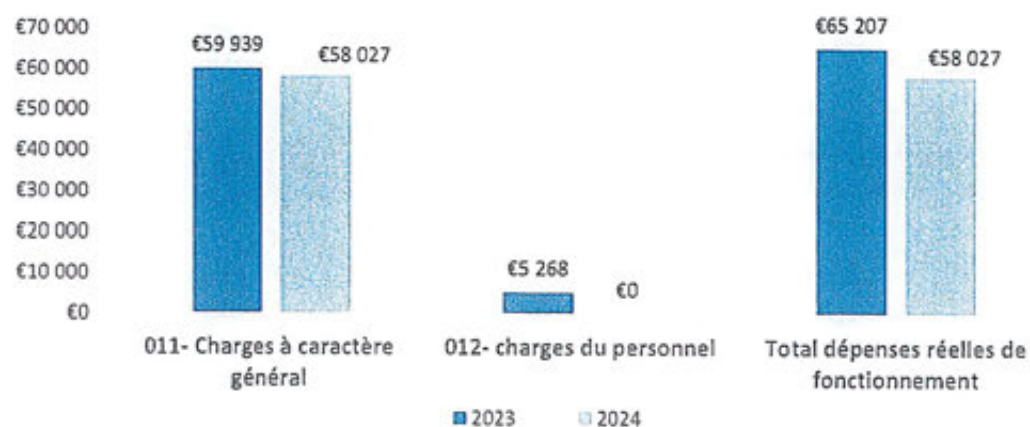
Débat d'Orientations Budgétaire 2025

1 – La situation financière à fin 2024 :

- Evolution de la section de fonctionnement : les dépenses

	2023	2024
011- Charges à caractère général	59 939 €	58 027 €
012- Charges du personnel	5 268 €	0 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	65 207 €	58 027 €

Dépenses réelles de fonctionnement par chapitre



Les charges à caractère général (chapitre 011 : 58 027 €) ont subi une légère diminution par rapport à 2023 dans la globalité, qui s'explique plus précisément par la baisse :

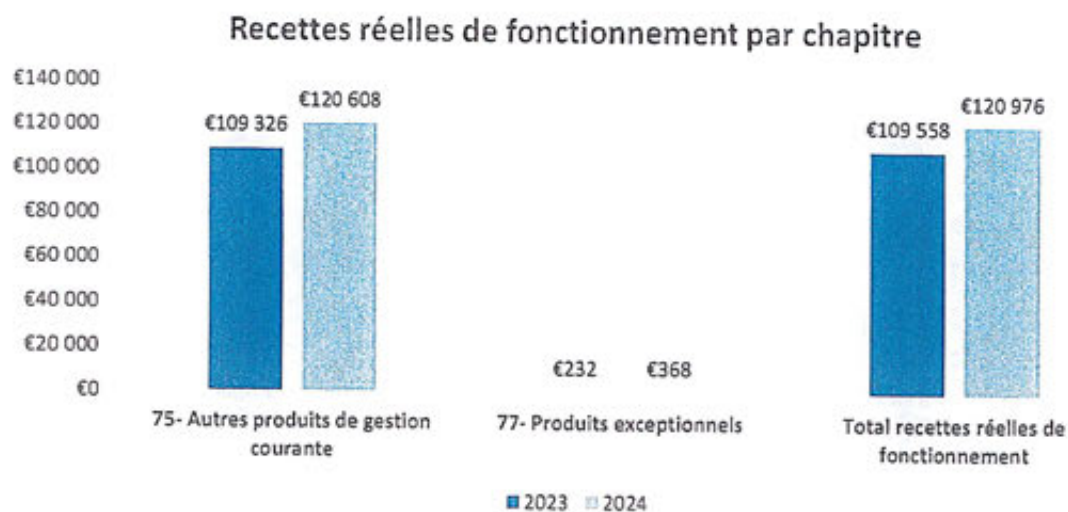
- Des abonnements et consommations des fluides (- 8 731 € en 2024)

Par ailleurs, il y a une augmentation de :

- L'acquisition de petit matériel (+5 602 € en 2024)
- L'entretien et réparation sur biens immobiliers (+4 300 en 2024)

- Evolution de la section de fonctionnement : les recettes

	2023	2024
75- Autres produits de gestion courante	109 326 €	120 608 €
77- Produits exceptionnels	232 €	368 €
Total recettes réelles de fonctionnement	109 558 €	120 976 €



On peut constater une augmentation des recettes dans leur globalité. Cette évolution s'explique par la hausse des tarifs de la participation des usagers au stationnement, tandis que le taux de fréquentation se maintient (chapitre 75 : 120 608 €).

- Evolution des dépenses de la section d'investissement :

	2023	2024
21- Immo Corporelles	79 356 €	37 636 €
23- Immo en cours	163 €	168 €
Total Immos	79 519 €	37 804 €

Dépenses réelles d'investissement par chapitre



En 2024, le parking a pu réaliser des travaux de sécurisation du local moto ainsi des travaux de restauration de la porte basculante. Les travaux d'étanchéité et de sécurisation de la circulation piétonne (escaliers, allées intérieures,...) seront reportés sur l'année 2025.

2 – Les équilibres budgétaires pour 2025 :

- Section d'Investissement prévisionnelle : 275 341 €

Recettes

Ecritures d'ordre : 110 000 €

Résultat reporté : 151 458 €

Excédent de fonctionnement capitalisé : 13 883 €

Dépenses

Dépenses réelles : 225 155 €

Ecritures d'ordre : 50 186 €

Section de fonctionnement prévisionnelle : 260 145 €

Recettes

Recettes réelles : 132 000 €

Ecritures d'ordre : 50 186 €

Résultat reporté : 77 959 €

Dépenses

Dépenses réelles : 150 145 €

Ecritures d'ordre : 110 000 €

En 2025, les travaux d'embellissement et de sécurisation du parking se poursuivent. Par ailleurs, les travaux d'étanchéité sont prévus afin d'améliorer l'imperméabilité du bâtiment.



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 26
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.002/D

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

SEANCE DU 06/02/2025

LE JEUDI SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,	Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,
Madame Christie GEY,	Monsieur Manuel DE CARVALHO,	Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Jean FIORESE,	Monsieur Nouridine SEDRATI,	Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Serafino SERRAVALLE,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN,	Madame Agnès BONAFIOUS	

POUVOIRS :

Monsieur Eric ADAM a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Nathalie DOHUU,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
 Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
 Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 25.002/D

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

CONSIDERANT que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédents le Budget Primitif,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 25.002/D

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

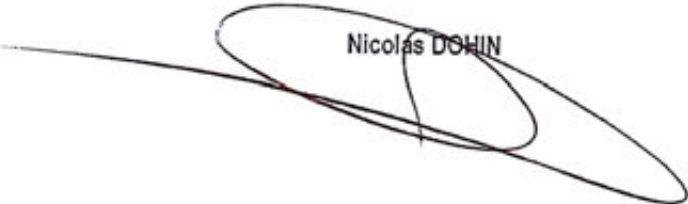
Fait à Brunoy, le 07/02/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/02/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.002/D

Objet de l'acte :	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -BUDGET PRINCIPAL-BUDGET VILLE
Thème Préfecture :	7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture :	091-219101144-20250206-BRU_DE_24456_1-DE
Date de l'acte :	06/02/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24456_1

Date de réception en Préfecture :	10 février 2025
-----------------------------------	-----------------

SOMMAIRE

- Preamble et rappel des règles du DOB
- I – SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE FIN 2024**
- La section de fonctionnement
 - L'évolution des effectifs (2019-2024)
 - La section d'investissement
 - L'autofinancement provisoire et la dette au 31/12/24
- II – LE CONTEXTE NATIONAL DU BUDGET 2025**
- L'évolution du PIB
 - La croissance et l'investissement
 - Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2025
 - Les mesures du PLF pour les collectivités
- III – LES GRANDES ORIENTATIONS 2024-2026**
- IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES**
- Les dépenses et les recettes : de la fonctionnalité dématérialisée
 - L'épargne brute

- V – L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE**
- L'évolution de l'encours de la dette sur l'exercice 2025
 - La solvabilité de la Commune
- VI – LE CADRE BUDGETAIRE POUR 2025**
- Le cadrage
- VII – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025**
- La fiscalité directe
 - La Dotation globale de fonctionnement (DGF)
 - Les recettes (dotes) de fonctionnement (RRF)
- VIII – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025**
- Les charges à caractère général et les autres charges de gestion
 - Les charges de personnel
 - Les dépenses relatives à l'investissement
- IX – LES RATIOS**

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE / FIN 2024

- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- LEvolution DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ENTRE 2019 ET 2024
- LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- L'AUTOFINANCEMENT PROVISoire ET LA DETTE PROVISoire AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025



PREAMBULE

RAPPEL DES REGLES ENTOURANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape importante avant l'adoption du budget primitif dans toutes les communes de 2 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 2 500 habitants et plus.

Dans quel cadre le DOB doit-il se dérouler ?

- La tenue du DOB doit être dans un cadre strictement la vocation du budget primitif.

Quelles dispositions concernent le DOB ?

- Le décret n° 2019-841 du 24 juin 2019 relative des règlements relatifs au budget, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.
- La loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique (TVPI) et la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique.

De quoi est composé :

- Les orientations budgétaires envisagées pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et l'investissement et l'équipement, leur financement prévisionnel les dépenses d'investissement prévues pour l'année de budget, notamment les dépenses d'investissement et les dépenses d'investissement prévues pour l'année de budget.
- Les orientations budgétaires envisagées pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et l'investissement et l'équipement, leur financement prévisionnel les dépenses d'investissement prévues pour l'année de budget, notamment les dépenses d'investissement et les dépenses d'investissement prévues pour l'année de budget.
- Les orientations budgétaires envisagées pour les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et l'investissement et l'équipement, leur financement prévisionnel les dépenses d'investissement prévues pour l'année de budget, notamment les dépenses d'investissement et les dépenses d'investissement prévues pour l'année de budget.

Le DOB est adopté par le conseil municipal ou l'assemblée délibérante qui doit être convoquée à cet effet. Le conseil municipal ou l'assemblée délibérante doit être convoquée à cet effet.

Exemple de rapport sur le budget primitif et la dette.

Présentation du rapport sur le budget primitif et la dette.

Publication du rapport sur le budget primitif et la dette.

I - SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE / FIN 2024

L'évolution de la structure des effectifs du personnel entre 2019 et 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Salariés et titulaires	262,51	255,73	260,58	268,11	270,1	270,72
Contractuels mensualisés	101,27	103,46	104,5	98,83	105,4	100,37
Contractuels horaires	42,50	61,57	44,20	41,42	38,16	39,10
Assistants maternels	27	26	26	19	17	16
Effectifs au 31/12	433,07	446,76	439,67	436,35	423,68	410,35

Les effectifs ont connu une tendance baissière depuis 2022, en lien notamment avec les efforts réalisés sur la maîtrise et le pilotage de la masse salariale.

I - SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE / FIN 2024

L'autofinancement provisoire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne Brute	4 306 000	4 163 318	3 793 804	4 196 136	2 682 044	3 301 760
Evolution		-3,29%	-8,88%	+10,61%	-36,08%	+23,11%

La dette provisoire au 31 décembre 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12	28 340 234 €	27 882 846 €	30 795 804 €	28 433 005 €	30 266 222 €	31 717 321 €
Variation de la dette	1 342 643 €	-457 358	2 912 958	-2 362 799	1 707 217	1 517 093
Ratio de désendettement	6,50	6,70	8,12	6,78	11,20	9,61

La Ville a connu une baisse de l'autofinancement en 2023, en lien avec l'augmentation des dépenses de l'écoulement des matières premières ainsi que la perte sélective de la DSI et du SSI. En 2024, la Ville poursuit à améliorer l'autofinancement par des mesures de maîtrise des dépenses et à l'ajout d'un nouveau poste de DSI. La situation financière de la ville est maîtrisée et ses ratios financiers restent.

I - SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE / FIN 2024

Quotient	Total Budgetaire	Realise	% Realise
211 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 300 000,00	9 300 000,00	100,00%
212 CHARGES DE PERSONNEL	19 570 000,00	19 570 000,00	100,00%
213 ATTENUATION DE PRODUITS	30 000,00	30 000,00	100,00%
214 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
215 CHARGES D'INTERET	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
216 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
217 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
218 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
219 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
220 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
221 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
222 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
223 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
224 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
225 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
226 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
227 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
228 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
229 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
230 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
231 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
232 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
233 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
234 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
235 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
236 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
237 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
238 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
239 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
240 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
241 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
242 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
243 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
244 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
245 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
246 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
247 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
248 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
249 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
250 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
251 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
252 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
253 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
254 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
255 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
256 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
257 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
258 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
259 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
260 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
261 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
262 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
263 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
264 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
265 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
266 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
267 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
268 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
269 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
270 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
271 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
272 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
273 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
274 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
275 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
276 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
277 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
278 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
279 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
280 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
281 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
282 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
283 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
284 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
285 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
286 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
287 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
288 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
289 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
290 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
291 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
292 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
293 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
294 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
295 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
296 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
297 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
298 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
299 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%
300 CHARGES D'IMPOT	1 400 000,00	1 400 000,00	100,00%

La prérogative du compte administratif 2024 traduit une situation financière conforme à l'équilibre budgétaire 2024.

Le taux de réalisation des dépenses à caractère personnel doit s'établir à 95 %.

I - SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE / FIN 2024

Quotient	Total Budgetaire	Coût Prévisionnel	% Réalisation	Montant à Réaliser
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 500 000	2 102 811	-21,16%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	321 207 79
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	1 521 683 80
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	379 801 80
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	2 700 200 80	2 829 410 80	90,26%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	1 100 077,40	1 100 077,40	100,00%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8 801 100 80	5 562 416 31	63,19%	
APPOURTES - DOTATIONS ET RESERVES	8			

II - LE CONTEXTE NATIONAL DU BUDGET 2025

Les mesures du PLF 2025 relatives aux collectivités :

Quel PFV ?

Le PFV 2025 est le premier budget de la France en matière de dépenses de l'État. Il est le fruit d'un processus de concertation entre le Gouvernement et les collectivités locales. Le PFV 2025 est le premier budget de la France en matière de dépenses de l'État. Il est le fruit d'un processus de concertation entre le Gouvernement et les collectivités locales.

Règles du Fonds de Compensation de la Valeur Ajoutée

Le Fonds de Compensation de la Valeur Ajoutée (FCVA) est un fonds de compensation de la valeur ajoutée. Il est destiné à compenser la perte de recettes des collectivités locales due à la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Impact des mesures de réduction de la dette

Les mesures de réduction de la dette ont un impact positif sur le budget 2025. Elles permettent de réduire les dépenses de l'État et de augmenter les recettes des collectivités locales.

Les mesures de réduction de la dette ont un impact positif sur le budget 2025. Elles permettent de réduire les dépenses de l'État et de augmenter les recettes des collectivités locales.

Les mesures de réduction de la dette ont un impact positif sur le budget 2025. Elles permettent de réduire les dépenses de l'État et de augmenter les recettes des collectivités locales.

Les mesures de réduction de la dette ont un impact positif sur le budget 2025. Elles permettent de réduire les dépenses de l'État et de augmenter les recettes des collectivités locales.

Les collectivités, vers un approfondissement de l'enveloppe

Les collectivités locales ont une responsabilité majeure dans le développement de la France. Elles doivent donc approfondir leur enveloppe budgétaire pour répondre aux besoins de la population.

Les collectivités locales ont une responsabilité majeure dans le développement de la France. Elles doivent donc approfondir leur enveloppe budgétaire pour répondre aux besoins de la population.

Les collectivités locales ont une responsabilité majeure dans le développement de la France. Elles doivent donc approfondir leur enveloppe budgétaire pour répondre aux besoins de la population.

Les collectivités locales ont une responsabilité majeure dans le développement de la France. Elles doivent donc approfondir leur enveloppe budgétaire pour répondre aux besoins de la population.

Les collectivités locales ont une responsabilité majeure dans le développement de la France. Elles doivent donc approfondir leur enveloppe budgétaire pour répondre aux besoins de la population.

Les collectivités locales ont une responsabilité majeure dans le développement de la France. Elles doivent donc approfondir leur enveloppe budgétaire pour répondre aux besoins de la population.

Les collectivités locales ont une responsabilité majeure dans le développement de la France. Elles doivent donc approfondir leur enveloppe budgétaire pour répondre aux besoins de la population.

II - LE CONTEXTE NATIONAL DU BUDGET 2025

Les mesures initiales du PLF 2025 relatives aux collectivités : un effort de 5,5 Mds €

2,2 Mds €

Du « Fonds de précaution » Initial : 3 Mds €

Dans le premier volet du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 Mds de recettes, ont été concernées. Elles ont obtenu un effort de 5,5 Mds € pour la réduction de la dette et un effort de 2,2 Mds € pour la réduction de la dette.

La Ville serait-elle concernée par l'ajustement de l'assiette du fonds de Réserve ?

Au « Fonds de réserve » Initial : 1 Mds €

Le Fonds de Réserve est un fonds de réserve qui permet de couvrir les dépenses de l'État. Il est destiné à couvrir les dépenses de l'État et de la collectivité.

Le Fonds de Réserve est un fonds de réserve qui permet de couvrir les dépenses de l'État. Il est destiné à couvrir les dépenses de l'État et de la collectivité.

Le Fonds de Réserve est un fonds de réserve qui permet de couvrir les dépenses de l'État. Il est destiné à couvrir les dépenses de l'État et de la collectivité.

Le Fonds de Réserve est un fonds de réserve qui permet de couvrir les dépenses de l'État. Il est destiné à couvrir les dépenses de l'État et de la collectivité.

Le Fonds de Réserve est un fonds de réserve qui permet de couvrir les dépenses de l'État. Il est destiné à couvrir les dépenses de l'État et de la collectivité.

Le Fonds de Réserve est un fonds de réserve qui permet de couvrir les dépenses de l'État. Il est destiné à couvrir les dépenses de l'État et de la collectivité.

Le Fonds de Réserve est un fonds de réserve qui permet de couvrir les dépenses de l'État. Il est destiné à couvrir les dépenses de l'État et de la collectivité.

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2025

Malgré un contexte de plus en plus contraint et une conjoncture pleine d'incertitudes, la Ville maintient sa volonté de :

□ disposer d'une situation financière la plus saine possible dans un contexte particulièrement contraint pour les finances locales. En effet, la Ville parvient à préserver les équilibres financiers et à maintenir les agrégats financiers.

□ Un autofinancement suffisant

□ Un endettement maîtrisé et en baisse

□ Un ratio de désendettement contenu en dessous de 10 ans

□ d'accompagner le développement de la Ville en poursuivant ses investissements et ainsi mener à bien les projets stratégiques du mandat. Ces derniers permettront d'acquiescer les missions de service public au plus près des habitants et d'accélérer la transition énergétique. Toutefois, compte tenu de ce contexte d'incertitude, la Ville a été amenée à revoir à la baisse certains de ses investissements non urgents à court terme, principalement sur la voirie.

Et tout cela, sans hausse
d'impôts, afin de
préserver les ménages.

III

LES GRANDES ORIENTATIONS 2024 - 2026

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2025

L'impact de la pandémie, ainsi qu'un conflit économique entraînant l'augmentation de l'inflation a poussé le V&A, dès 2023, à écarter certaines opérations jugées moins rentables.

inségré avec la ville se ramènent ainsi à son possible de mettre en œuvre une politique ambivalente d'investissement, destinée à mieux répondre à une demande d'habitat, dans l'espoir d'asseoir la légitimité de la commune.

5.2 Mc

University of Cambridge

- ▣ Les projets : 3,3 M€
- ▣ Les travaux de maintenance patrimoniale : 1,2 M€
- ▣ Les autres investissements : 0,7 M€

Par ailleurs, la Ville poursuit ses efforts pour saisir des opportunités de financement complémentaires qui pourraient être proposées par les particuliers.

Le financement des opérations d'investissement du plan stratégique 2024-2026 sera prioritairement fléchi sur les dispositifs suivants :

- 1 Les Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR)
- 2 Les Centres Départementaux (CD 91)
- 3 La Délégation de gestion à l'investissement local (DSIL) et le Fonds vert
- 4 La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
- 5 L'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU)

La grande difficulté de financement pourrait être également liée au regard des opérations lancées (fonds de conseil ou d'accompagnement relatif aux mobiles d'usage). Compte tenu de leur caractère non rentable, aucune projection de recettes liées à ces activités n'est pour le moment envisagée à l'horizon 2010.

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2025

La crise énergétique, l'inflation puis la perte des élections ont fait perdre au fonds de l'Etat marque une rupture dans l'équilibre des finances de la Viljo depuis 2023.

in 2025, la villa doit continuer à

- Limiter le plus possible le recours à l'emprunt pour le financement des investissements. Cette volonté se traduit par une baisse du fonctionnement par 2026;
- Générer des économies au niveau des dépenses de fonctionnement afin de tenir à un équilibre financier satisfaisant, même si l'on ne compte pour retrouver l'autofinancement d'éventuelles crises et le poids du FSRIF (400 K€);
- Identifier et chercher de nouvelles sources de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Malgré ce contexte, le Vio encourage son réseau de développeurs et maintient notamment les quelques pratiques suivantes :

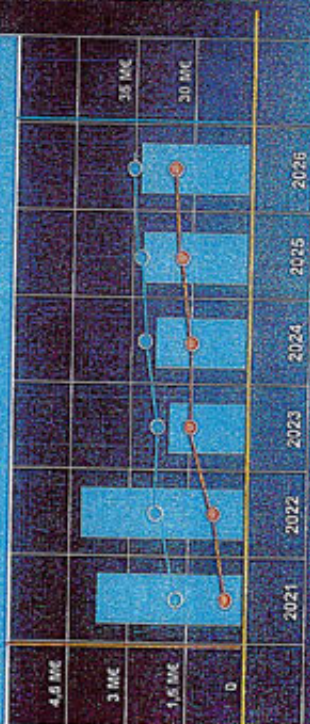
[illegible]

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2025

LES PROJETS		CONSTITUTION 1972
NATURE		
EQUIPEMENTS PUBLICS		0,33
Maison des seniors (association 1971)		0,30
AUBRY		0,10
ESPACE PUBLIC		0,64
Terminus Nord Rond Point Willeh.		0,10
Rue Victor Miller 23		0,10
Rue de l'Europe Gare		0,10
Centre d'histoire pour les enfants (association 1971)		0,20
Préville Jardin		0,09
Rue de la Providence		0,10
Edifice Le Châtelainelle (association 1971)		0,22
Association		0,02

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Epargne brute et effet clocaux



Par la maîtrise de son budget et des actions d'économie entreprises dès 2024, la Ville rééquilibre les évolutions comparées des recettes et des dépenses et limite ainsi à l'effet clocaux les aux contraintes de forte inflation et aux pertes successives des dotations et fonds de l'année 2023.

■ Epargne brute ● Dépenses nettes de fonctionnement ○ Recettes nettes de fonctionnement

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Chiffre	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
13	ATTENUATION DE CHARGES	79 849	45 638	88 840	88 840	88 840	88 840	88 840	88 840
14	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	2 688 676	2 688 676	2 688 676	2 688 676	2 688 676	2 688 676	2 688 676	2 688 676
15	IMPOS ET TAXES	23 147 866	24 024 478	24 024 478	24 024 478	24 024 478	24 024 478	24 024 478	24 024 478
16	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 445 822	6 482 918	6 482 918	6 482 918	6 482 918	6 482 918	6 482 918	6 482 918
17	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	646 873	646 873	646 873	646 873	646 873	646 873	646 873	646 873
18	PRODUITS FINANCIERS	47	47	47	47	47	47	47	47
19	PRODUITS EXCEPTIONNELS	477 888	477 888	477 888	477 888	477 888	477 888	477 888	477 888
20	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS-PROVISION	207 788	207 788	207 788	207 788	207 788	207 788	207 788	207 788
21	TOTAL RECETTES DES SERVICES DE FONCTIONNEMENT	27 843	27 843	27 843	27 843	27 843	27 843	27 843	27 843
22	TOTAL RECETTES DES SERVICES DE FONCTIONNEMENT	27 843	27 843	27 843	27 843	27 843	27 843	27 843	27 843
23	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 798 024	8 798 024	8 798 024	8 798 024	8 798 024	8 798 024	8 798 024	8 798 024
24	CHARGES DE PERSONNEL	18 476 314	18 476 314	18 476 314	18 476 314	18 476 314	18 476 314	18 476 314	18 476 314
25	CHARGES D'INTERET	28 883	28 883	28 883	28 883	28 883	28 883	28 883	28 883
26	CHARGES D'AMORTISSEMENT	1 677 672	1 677 672	1 677 672	1 677 672	1 677 672	1 677 672	1 677 672	1 677 672
27	CHARGES EXCEPTIONNELLES	477 148	477 148	477 148	477 148	477 148	477 148	477 148	477 148
28	CHARGES D'AMORTISSEMENT ET AUX PROVISIONS	207 788	207 788	207 788	207 788	207 788	207 788	207 788	207 788
29	TOTAL CHARGES DES SERVICES DE FONCTIONNEMENT	29 225 619	29 225 619	29 225 619	29 225 619	29 225 619	29 225 619	29 225 619	29 225 619
30	TOTAL CHARGES DES SERVICES DE FONCTIONNEMENT	29 225 619	29 225 619	29 225 619	29 225 619	29 225 619	29 225 619	29 225 619	29 225 619
31	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	4 196 136	2 882 844	3 204 760	3 216 809	3 216 809	3 216 809	3 216 809	3 216 809
32	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	4 196 136	2 882 844	3 204 760	3 216 809	3 216 809	3 216 809	3 216 809	3 216 809

Malgré un contexte de plus en plus contraint, la Ville parvient à :

- préserver ses équilibres budgétaires
- stabiliser son autofinancement

V L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

IV – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Chiffre	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
33	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 317 139	24 317 139	24 317 139	24 317 139	24 317 139	24 317 139	24 317 139	24 317 139
34	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	29 925 491	29 925 491	29 925 491	29 925 491	29 925 491	29 925 491	29 925 491	29 925 491
35	Capacité d'autofinancement	4 196 136	2 882 844	3 204 760	3 216 809	3 216 809	3 216 809	3 216 809	3 216 809
36	TAUX D'ENDTTEMENT BRUTE	12.31	7.78	9.52	9.52	9.52	9.52	9.52	9.52
37	EMPRUNT	0	4 200 000	4 145 000	4 145 000	4 145 000	4 145 000	4 145 000	4 145 000
38	VARIATION DE L'ENCOURS DE LA DETTE	0	1 792 217	1 517 098	1 517 098	1 517 098	1 517 098	1 517 098	1 517 098
39	ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	28 433 065	30 225 272	31 742 370	31 742 370	31 742 370	31 742 370	31 742 370	31 742 370
40	Capacité d'autofinancement	4 196 136	2 882 844	3 204 760	3 216 809	3 216 809	3 216 809	3 216 809	3 216 809
41	Capacité d'autofinancement	4 196 136	2 882 844	3 204 760	3 216 809	3 216 809	3 216 809	3 216 809	3 216 809

Malgré cela, la Ville réussit à réduire une partie de ses marges financières grâce à une maîtrise des dépenses et une recherche d'économie sur les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, la PPI aura reçu afin de financer certaines opérations sur le mandat dans le cadre principal de limiter le plus possible le recours à l'emprunt.

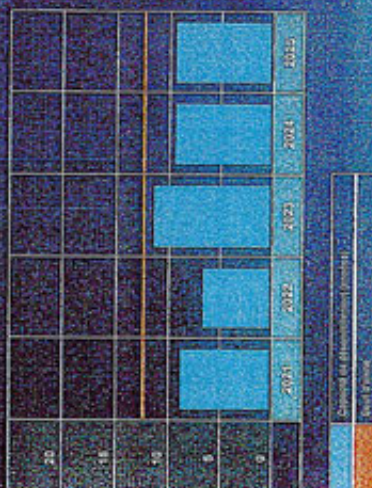
Il est attendu, les ressources de financement complémentaires à l'investissement devront être mobilisées en cas de besoin.

La perspective financière laisse clairement espérer une amélioration du compte de 2023 et 2024 par rapport à 2022.

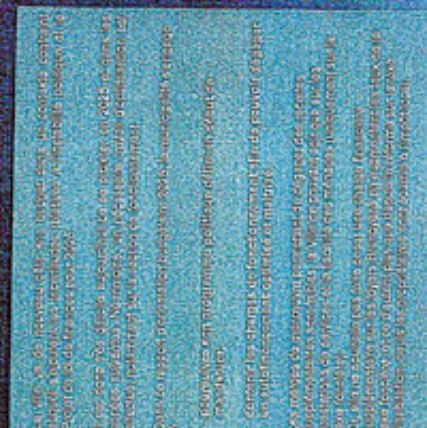
• L'impact des pertes de recettes des 2023 et 2024 (110 k€) sur l'équilibre des comptes de la commune est compensé par les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement (110 k€) et les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement (110 k€).

• Les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement (110 k€) et les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement (110 k€) sont compensées par les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement (110 k€) et les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement (110 k€).

V – L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE



VI – LE CADRE BUDGETAIRE POUR 2025



VI LE CADRE BUDGETAIRE POUR 2025

V – L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Evolution de l'encours de la dette sur l'exercice 2025

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunt Contracté	0 €	4 200 000 €	4 145 000 €	3 100 000 €	40 33 %	40 33 %
Tranche de la dette	400 720 €	654 320 €	791 220 €	310 000 €	7,73 %	7,73 %
Capital Remboursé	3 844 327 €	3 435 891 €	3 353 891 €	2 827 801 €	2 803 800 €	2 803 800 €
Encours de dette	28 432 035 €	30 200 322 €	31 711 322 €	31 711 322 €	31 711 322 €	31 711 322 €
Ratio	28,43 %	30,20 %	31,71 %	31,71 %	31,71 %	31,71 %

Il est proposé de limiter le recours à l'emprunt cette année, qui se traduit par une baisse de l'encours de dette au 31/12/2025, d'un montant de 700 K€.

VII – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2023 %
Impôts / taxes	23 147 886 €	24 669 427 €	24 024 878 €	24 800 930 €	3,6 %
Dotations, Subventions ou participations	7 445 922 €	6 102 617 €	6 123 435 €	6 819 513 €	7%
Autres Recettes d'exploitation	3 458 593 €	3 598 020 €	4 091 148 €	4 180 210 €	1,7 %
Recettes d'exploitation	34 052 401 €	34 370 064 €	34 240 461 €	35 800 653 €	+ 3,05%
Recettes Exceptionnelles	205 451 €	540 210 €	322 725 €	80 039 €	- 13,05%
Total Recettes de fonctionnement	34 257 852 €	34 910 274 €	34 563 186 €	35 880 692 €	3 %

- Les dotations et participations progressent en 2025 en lien avec la hausse de la participation de la CAF sur le secteur de la petite enfance
- Les recettes exceptionnelles de 2024 concernent principalement des travaux sur le GIC suite à la hausse du prix du PEG

VIII LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

VII – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

Structuration de la DGF

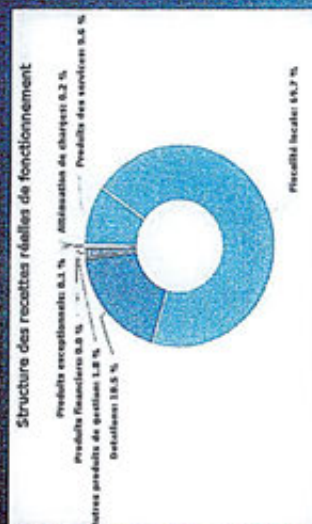
La Dotation globale de fonctionnement (DGF)



Ces dotations s'élèveront à 3 944 902 € en 2025. Il est proposé de reconduire en prévision le Réèglement 2024

VII – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les Recettes réelles de fonctionnement (RRF)

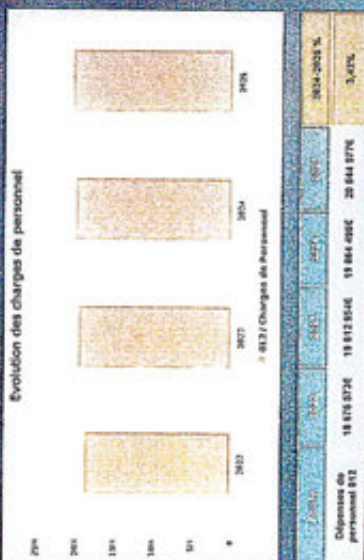


En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveront à un montant total de **35 730 642 €** soit **1 331 486 €** / habitant.

Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 358,8 € / habitant). Il reste néanmoins inférieur à celui des villes proches de Bercy (1 439 € à Verres, 1 451 € à Montgeron, 1 647 € à Episy-Ses-Sénart).

VIII – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les charges de personnel

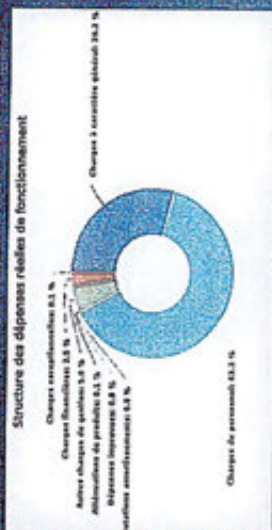


Pour l'année 2025, les charges de personnel s'élèveront à 20 644 K€, soit une diminution de 3,43% par rapport au niveau 2024 en fonctionnement avec :

- l'intégration de la hausse des cotisations de l'URSSAF (+60 K) et celle du SMIC (+7 K) ;
- la mise en place de la participation au financement des parcelles de protections sociales complémentaires des agents ;
- la prévoyance et retraite (33K) ;
- le classement vieillesse schématisé (OVT) (110 K) ;
- l'effet en année pleine des créations de postes en 2024 : Gardien(ne) de l'usine, Direction des Solidarités, Gardien(ne) brigadier de la PIR (130K) ; le remplacement des postes vacants en 2025 : 280K) ; la création de postes de jardinière et de propreté usine (120 K) ;
- l'intégration des dépenses de la gestion des collections CN-240, relaté sur le 4ème (PLP) (moins -100 K) (2023) pour 00 K€.

VIII – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)



En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveront à un montant total de 32 120 642 €, soit 1 257,37 € / habitant.

Ce ratio est légèrement supérieur à celui de 2024 (1 243,85 € / habitant) mais reste inférieur à celui de la strate s'élevant à 1 365 € / habitant (valeurs 2023).

VIII – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	8 794 624 €	9 313 318 €	9 375 226 €	9 491 167 €	9 491 167 €	9 313 318 €
Autres charges de gestion courante	1 409 320 €	1 718 423 €	1 451 824 €	1 634 608 €	1 634 608 €	1 451 824 €
Total charges à caractère général et autres charges de gestion courante	10 203 944 €	11 031 741 €	10 827 050 €	11 125 775 €	11 125 775 €	10 765 142 €
Evolution en %	3 %	8 %	-2 %	3 %	0 %	-3 %

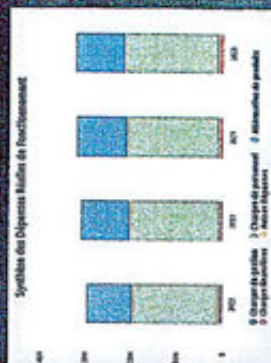
En 2025, les charges de gestion (chapitre 011 et chapitre 65) devraient représenter 33,85 % du total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Elles représenteront de +3,71 % entre 2024 et 2025 principalement sous l'effet de l'ajout de la hausse de la subvention d'équilibre du CC-240 (+134K).

VIII – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Les dépenses réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de gestion	18 208 344 €	19 821 448 €	19 728 648 €	19 728 648 €	19 728 648 €	18 208 344 €
Charges de personnel	18 676 872 €	19 613 854 €	19 864 498 €	20 644 876 €	20 644 876 €	19 864 498 €
Autres dépenses de fonctionnement	489 228 €	599 826 €	599 826 €	599 826 €	599 826 €	599 826 €
Charges de matériel	477 166 €	672 318 €	752 077 €	810 033 €	810 033 €	752 077 €
Autres dépenses	71 110 €	813 €	12 484 €	29 000 €	29 000 €	71 110 €
Total dépenses de fonctionnement	20 252 610 €	21 015 037 €	21 055 055 €	22 542 383 €	22 542 383 €	20 441 777 €
Evolution en %	3,0 %	4,2 %	0,2 %	6,6 %	0,0 %	-3,1 %



Poursuivant ses efforts de gestion en 2025, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) évolueront de 3,63% par rapport au niveau 2024.

IX – LES RATIOS 2025

L'annexe R 2313-1 du CCCT expose ces **ratios synthétiques** qui doivent devenir les communs de base de 3 500 communes dans leur débat d'évaluation budgétaire.

Les ratios synthétiques de fonctionnement sont calculés sur la base des données de l'annexe R 2313-1 du CCCT. Ils sont exprimés en pourcentage de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dette brute.

IX LES RATIOS 2025

		2022	2023	2024	2025
1	Données relatives de fonctionnement (DMF) / hab.	1 063,34	1 214,6	1 342,80	1 517,47
2	Financière relative à l'hab.	72,32	85,99	98,95	105,8
3	Relative relative de fonctionnement (DMF) / hab.	5,323	1 317,38	1 294,8	1 281,48
4	Données d'investissement / hab.	20,9	20,9	40,31	102,88
5	Donnée / hab.	1 063,34	1 214,6	1 342,80	1 517,47
6	Données globales de fonctionnement (DGF) / hab.	15,27	16,41	16,26	16,26
7	Données de personnel / Données relatives de fonctionnement	12,47%	12,47%	12,47%	12,47%
8	Coefficient de substitution de personnel fiscal (CMF)	12,47%	12,47%	12,47%	12,47%
9	CMF / DGF	12,47%	12,47%	12,47%	12,47%
10	CMF / Capital de la dette / DGF	12,47%	12,47%	12,47%	12,47%
11	Données d'investissement / DGF	12,47%	12,47%	12,47%	12,47%
12	Excédent de la dette / DGF	12,47%	12,47%	12,47%	12,47%



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 25
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 10
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.003/DE

OBJET : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

SEANCE DU 06/02/2025

LE JEUDI SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyn BERTELLI, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOS

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Eric ADAM a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Délibération N° : 25.003/DE

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°18.069/DE du 20/12/2018 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°21.083/DE du 9/12/2021 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Délibération N° : 25.003/DE

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU la délibération n°24.046/DE du 25/06/2024 relative à l'élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à de nouveaux cadres d'emploi,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT que le CIA a été mis en place à la Mairie de Brunoy en décembre 2021, et qu'il convient d'en ajuster les modalités,

CONSIDERANT la nécessité de redonner à l'entretien annuel professionnel toute sa dimension, cette évaluation est désormais dissociée de l'attribution du CIA,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : La délibération n°21.083/DE du 9/12/2021 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), est abrogée et remplacée par la présente délibération.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Le CIA est attribué aux agents des cadres d'emplois suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A : Attaché

Catégorie B : Rédacteur

Catégorie C : Adjoint Administratif

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A : Ingénieur

Catégorie B : Techniciens

Catégorie C : Agent de Maîtrise et Adjoint Technique

FILIERE SOCIALE

Catégorie A : Assistant Socio-éducatif, Educateur de Jeunes enfants

Catégorie C : Agent Spécialisé des Écoles Maternelles

Délibération N° : 25.003/DE

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Catégorie A : Psychologue, Infirmier en soins généraux, Puéricultrice

Catégorie B : Auxiliaire de puériculture

FILIERE SPORTIVE

Catégorie B : Educateur des Activités Physiques et Sportives

Catégorie C : Opérateur des Activités Physiques et Sportives

FILIERE CULTURELLE

Catégorie A : Attaché de conservation du patrimoine

Catégorie B : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Catégorie C : Adjoint du Patrimoine

FILIERE ANIMATION

Catégorie B : Animateur

Catégorie C : Adjoint d'Animation

Le CIA est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public sur poste permanent, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (dans les mêmes conditions que l'IFSE).

Les agents placés dans les positions administratives suivantes à la date de versement du CIA, sont inclus dans les bénéficiaires du CIA :

- congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle, lorsque le projet professionnel de l'agent est prévu d'être concrétisé dans la collectivité.

Les agents placés dans les positions administratives suivantes à la date de versement du CIA :

- mutation,
- détachement extérieur,
- fin de contrat,
- mise à disposition,
- disponibilité,
- congé de formation professionnelle, lorsque le projet professionnel de l'agent est prévu d'être concrétisé en dehors de la collectivité
 - sont inclus dans les bénéficiaires du CIA lorsqu'ils ont quitté la collectivité après le 30 juin de l'année de référence et qu'ils ont plus d'un an d'ancienneté dans la collectivité
 - sont exclus du bénéfice du CIA lorsqu'ils ont quitté la collectivité avant le 1^{er} juillet de l'année de référence ou lorsqu'ils ont moins d'un an d'ancienneté dans la collectivité.

Pour bénéficier du CIA un nouvel agent devra justifier d'une présence minimale de 2,5 mois sur l'année de référence.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous courriers doivent être adressés personnellement à M. le Maire

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

ARTICLE 3 : Les agents des cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP continuent à bénéficier des dispositions antérieures inscrites dans les délibérations du régime indemnitaire.

ARTICLE 4 : Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la loi et par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés...),
- les collaborateurs de cabinet,
- les agents rémunérés à l'heure,
- les assistantes maternelles,
- les agents de la filière police municipale,
- les agents contractuels de droit public non bénéficiaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et ne percevant pas l'IFSE.

ARTICLE 5 : DECIDE de retenir comme plafonds de versement du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C.

ARTICLE 6 : Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel et notamment la valeur professionnelle, l'investissement de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public.

Afin de redonner à l'entretien professionnel toute sa dimension d'apprécier de la valeur professionnelle de l'agent, cette évaluation est désormais dissociée de l'attribution du CIA.

ARTICLE 7 : Décide que les évaluateurs seront sollicités à l'issue de la campagne d'évaluation sur l'attribution ou non du CIA pour leurs agents, sans pour autant donner lieu à un nouvel entretien.

Le lien avec l'évaluation demeure indispensable dans la cohérence entre l'attribution du CIA et le contenu de l'entretien annuel professionnel.

Les évaluateurs devront positionner pour chacun des agents de leur équipe, le montant du CIA attribué : 0 %, 50 %, 75 % ou 100 % du montant de référence.

Délibération N° : 25.003/DE

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le montant de référence correspond à :

- 6 % du régime indemnitaire annuel (hors CIA) de l'agent
- ou à 150 € lorsque la valeur de 6 % du régime indemnitaire annuel (hors CIA) est inférieure à 150 €. Le montant de 150 € sera proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année, en fonction de sa date d'arrivée ou de départ, le cas échéant.

Dans le cas d'une année exceptionnelle (projets ou événements exceptionnels ou imprévus), et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée pour le CIA, un comité ad hoc (composé du Maire, de la DG, de la DRH) pourra décider d'une attribution exceptionnelle pour les agents concernés dans la limite d'un CIA total :

- de 10 % du régime indemnitaire annuel de l'agent
- ou de 300 € lorsque la valeur de 10 % de l'IFSE annuelle est inférieure à 300 €. Le montant de 300 € sera proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année, en fonction de sa date d'arrivée ou de départ, le cas échéant.

ARTICLE 8 : DECIDE de verser le CIA annuellement.

Le CIA sera versé au plus tard, le 31 juillet de l'année suivant l'année de référence de l'entretien professionnel. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 9 : Les agents à temps partiel (quel que soit le motif d'attribution : de droit, sur autorisation ou thérapeutique) ou à temps non complet percevront un CIA calculé dans les mêmes conditions que leur traitement.

Le CIA sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivant :

- congés maternité, paternité, adoption ou accueil,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle.

ARTICLE 10 : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 11 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Délibération N° : 25.003/DE

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 07/02/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

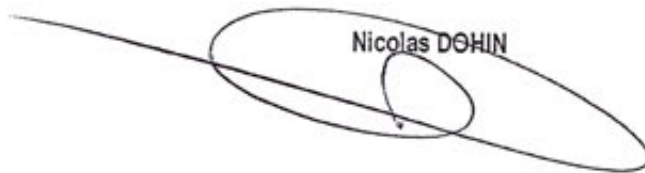


Mairie de Brunoy
(Essonne)

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DÖHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 10/02/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.003/DE

Objet de l'acte : NOUVELLES MODALITES RELATIVES AU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250206-BRU_DE_24475_1-DE

Date de l'acte : 06/02/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24475_1

Date de réception en Préfecture : 10 février 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 25
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 10
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.004/DE

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

SEANCE DU 06/02/2025

LE JEUDI SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD,
 Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nouridine SEDRATI,
 Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
 Monsieur Serge BADENS, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
 Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOUS

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
 Monsieur Eric ADAM a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Nathalie DOHUU,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
 Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
 Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
 Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 25.004/DE

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} mars 2025

ARTICLE 2 : DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

ARTICLE 3 : DECIDE d'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

ARTICLE 4 : DECIDE d'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond annuel sera le suivant :

- 9500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères d'appréciation de la valeur professionnelle évalués lors de l'entretien professionnel annuel :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % des plafonds défini. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 5 :

En cas de congé de maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement.

Durant les congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ; les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle reconnue ; et formation, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenue.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la part fixe est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part fixe qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien annuel professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

ARTICLE 6 :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Délibération N° : 25.004/DE

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

ARTICLE 7 :

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 8 : DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

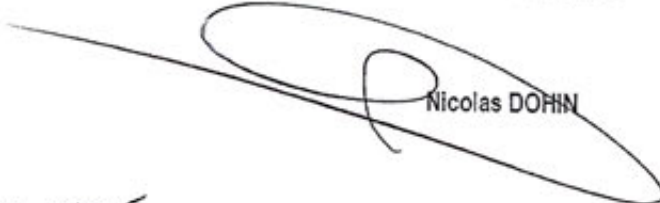
Fait à Brunoy, le 07/02/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/02/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.004/DE

Objet de l'acte : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT
DES POLICIERS MUNICIPAUX (ISFE)

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250206-BRU_DE_24476_1-DE

Date de l'acte : 06/02/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24476_1

Date de réception en Préfecture : 10 février 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 26
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.005/DK

OBJET : APPROBATION DU BAIL ET DE L'AVENANT 4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF AU BATIMENT SIS 5 RUE PIERRE PROST, PROPRIETE DE LA VILLE DE BRUNOY, SIGNE LE 10 MAI 2012

SEANCE DU 06/02/2025

LE JEUDI SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Madame Sandrine LAMIRÉ,	Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Madame Nathalie DOHUU,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI,	Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,
Madame Christie GEY,	Monsieur Manuel DE CARVALHO,	Madame Elisabeth FALOU,	Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI,	Madame Evelyne BERTELLI,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,	
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,	Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY,	Monsieur Arnaud DEGEN,	Madame Agnès BONAFOUS	

POUVOIRS :

Monsieur Eric ADAM a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Nathalie DOHUU,
 Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
 Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
 Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
 Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
 Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
 Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Délibération N° : 25.005/DK

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : APPROBATION DU BAIL ET DE L'AVENANT 4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF AU BATIMENT SIS 5 RUE PIERRE PROST, PROPRIETE DE LA VILLE DE BRUNOY, SIGNE LE 10 MAI 2012

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 et suivants, L1415-1, R1415-1 à R1415-10,

VU la délibération du Conseil municipal n°09.109/DP du 17 décembre 2009 :

VU la délibération du Conseil municipal n°11.89/DP en date du 29 septembre 2011 relative à l'attribution d'un Bail emphytéotique administratif (BEA) pour concéder des travaux de réhabilitation et le droit d'exploiter 4 bâtiments communaux,

VU la signature du bail en date du 10 mai 2012 avec la société des bâtiments de Brunoy, société civile immobilière dont le siège est 57 rue d'Amsterdam, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 750 187 163,

CONSIDERANT le départ de la Gendarmerie nationale, entraînant la dénonciation du Bail de celle-ci avec l'emphytéote, avec effet en date du 31 octobre 2024,

CONSIDERANT que le Bail de la Gendarmerie nationale (ou Convention de location) doit être remplacé par une convention de location avec la Ville,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient d'établir un avenant n°4 au BEA, joint en annexe.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

Délibération N° : 25.005/DK

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : APPROBATION DU BAIL ET DE L'AVENANT 4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF RELATIF AU BATIMENT SIS 5 RUE PIERRE PROST, PROPRIETE DE LA VILLE DE BRUNOY, SIGNE LE 10 MAI 2012

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE :

- les termes de l'avenant n°4 au bail emphytéotique administratif relatif aux biens sis 5 rue Pierre Prost, à Brunoy propriété de la commune de BRUNOY relatif au bail signé le 10 Mai 2012, documents annexés à la présente,
- les termes du bail annexé à la présente relatif au bien sis 5 rue Pierre Prost à Brunoy.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4, les baux et avenants, et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : FIXE le montant annuel du loyer à 190 690 €, révisable par période triennale selon les termes du contrat de location annexé à la présente.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Délibération N° : 25.005/DK

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : APPROBATION DU BAIL ET DE L'AVENANT 4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
RELATIF AU BATIMENT SIS 5 RUE PIERRE PROST, PROPRIETE DE LA VILLE DE BRUNOY,
SIGNE LE 10 MAI 2012

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

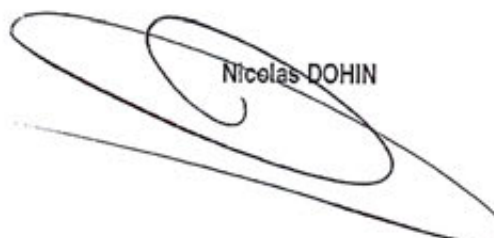
Fait à Brunoy, le 07/02/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/2/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.005/DK

Objet de l'acte : APPROBATION DU BAIL ET DE L'AVENANT 4 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE
ADMINISTRATIF RELATIF AU BATIMENT SIS 5 RUE PIERRE PROST,
PROPRIETE DE LA VILLE DE BRUNOY, SIGNE LE 10 MAI 2012

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250206-BRU_DE_24486_1-DE

Date de l'acte : 06/02/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24486_1

Date de réception en Préfecture : 10 février 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.006/B

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY

SEANCE DU 06/02/2025

LE JEUDI SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Madame Marie-Hélène EUVRARD,	Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Céline PAVILLON,	Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL,	Madame Clarisse ANDRÉ,	Monsieur Franck PEROIS,
Madame Christie GEY,	Monsieur Manuel DE CARVALHO,	Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Jean FIORESE,	Monsieur Nourdine SEDRATI,	Madame Evelynne BERTELLI,
Monsieur Serafino SERRAVALLE,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Madame Henriette SPIEGEL,	Monsieur Jean-Marc TREUIL,	Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN,	Madame Agnès BONAFOUS	

POUVOIRS :

Monsieur Eric ADAM a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire

Délibération N° : 25.006/B

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 110-1 et suivants,

VU la délibération n°23.071/N en date du 27 juin 2023, portant « Approbation de la démarche de la Charte de l'Arbre », adoptée à l'unanimité,

CONSIDERANT l'importance du patrimoine naturel et abordé de la Commune et de la richesse de sa biodiversité,

CONSIDERANT la dimension très volontariste engagée par la municipalité aux fins de protéger et d'agrandir ce patrimoine arboré, se traduisant notamment par la mise en place, dans ses documents d'urbanisme, d'une protection et d'une valorisation importante de ses espaces naturels boisés, mais également ses alignements d'arbres et ses arbres repérés comme remarquables,

CONSIDERANT le rôle essentiel des arbres au regard des changements climatiques et de ses apports reconnus notamment en milieu urbain,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de se doter d'une Charte de l'Arbre, destinée à rassembler, sur un même document, l'ensemble des éléments et des données de nature à mieux comprendre la place et le rôle de l'arbre dans la Ville mais aussi de formuler des engagements en matière de préservation et de promotion, de protection et de plantation,

CONSIDERANT la volonté de rédiger une Charte de l'Arbre de façon partenariale, avec l'ensemble des habitants, des acteurs et des associations, reconnues pour leur engagement, afin de partager ensemble une vision commune et le souhait de développer des actions concrètes en la matière,

Délibération N° : 25.006/18

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY

CONSIDERANT le travail effectué et restitué à l'occasion de 3 grandes réunions de concertation et d'échanges, les :

- 16 décembre 2023, relative aux « bienfaits apportés par les arbres en ville et les contraintes auxquelles ils sont exposés », en appui d'un inventaire du patrimoine arboré,;
- 16 mars 2024, dédiée à la « protection et à l'entretien du patrimoine arboré » ,
- 26 septembre 2024, consacrée au « renouvellement du patrimoine arboré ».

CONSIDERANT qu'il convient désormais, et conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération municipale susvisée, de soumettre le projet de Charte de l'Arbre à l'approbation du Conseil municipal,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Charte de l'Arbre de la Ville de Brunoy, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : APPROUVE les engagements de la Ville contenus dans la présente Charte.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses afférentes à l'application de la présente Charte de l'Arbre sont prévues au budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivants sa publication ou notification ; le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application télé recours-citoyen, accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Délégation N° : 25.006/B

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 07/02/2025

Le Maire,
 Vice-Président de la Communauté d'agglomération
 Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 06/02/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

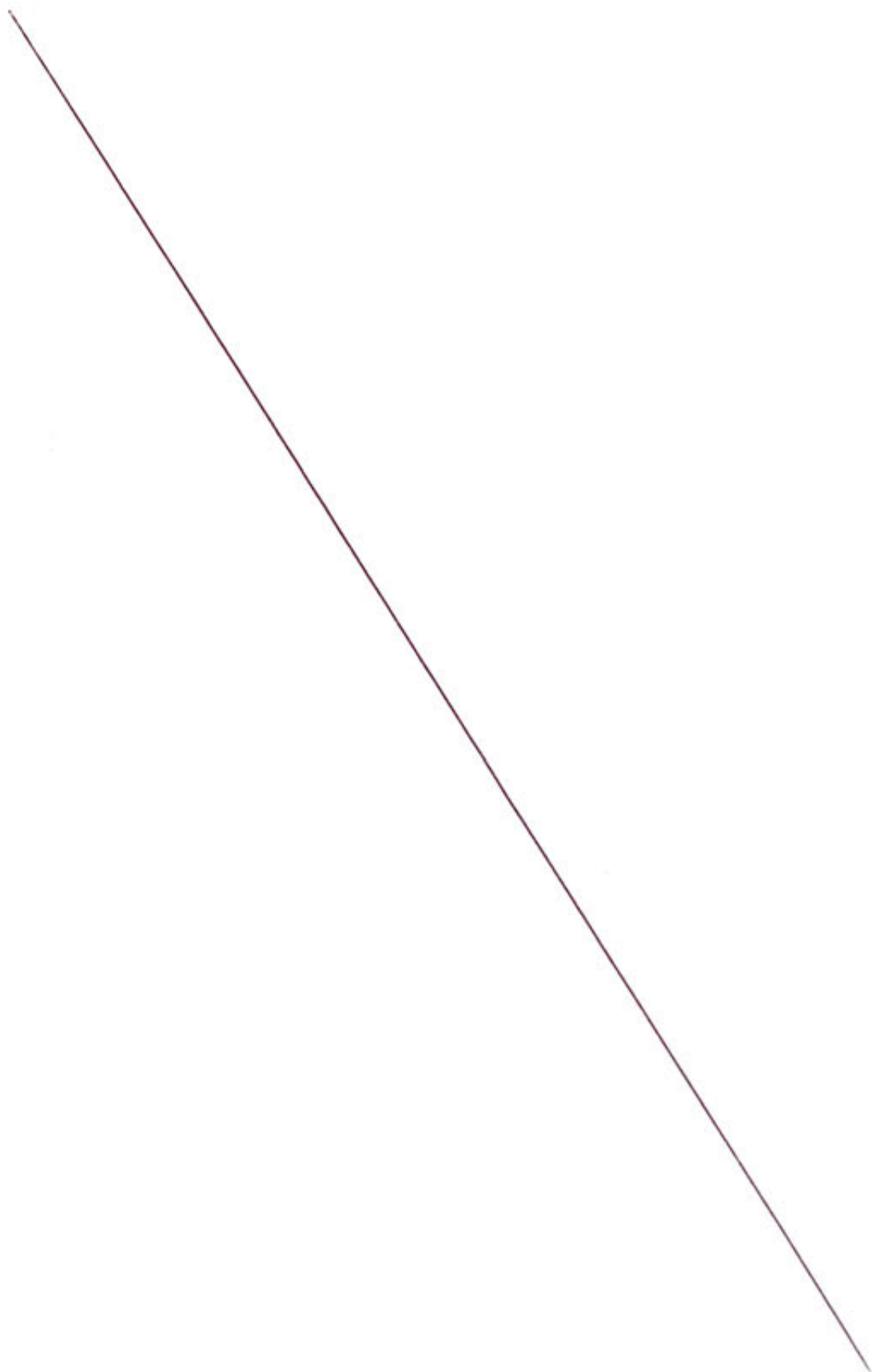
Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.006/B

Objet de l'acte :	APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE BRUNOY
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Transaction Préfecture :	091-219101144-20250206-BRU_DE_24483_1-DE
Date de l'acte :	06/02/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24483_1

Date de réception en Préfecture :	10 février 2025
-----------------------------------	-----------------





**CHARTRE DE
L'ARBRE
DE LA VILLE DE
BRUNOY**

Avant-propos

Le dérèglement climatique que nous vivons nous oblige à repenser notre façon d'appréhender notre rapport à la nature et aux arbres.

Brunoy, déjà engagée dans une démarche forte en matière environnementale, a pris plusieurs mesures pour protéger et agrandir son patrimoine arboré. Ainsi, en 2021 lors d'une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, la ville a instauré la protection de ses espaces naturels boisés, de ses alignements d'arbres et de ses arbres remarquables. Pour lutter contre l'imperméabilisation des sols, un renforcement de l'inconstructibilité des lots arrières a également été décidé. A partir de 2023, une participation financière pour la plantation d'arbres a également pu être octroyée, pour inciter les riverains à planter des arbres sur leurs parcelles et ainsi, s'impliquer dans la gestion et la préservation des arbres.

C'est donc, tout naturellement que la Commune de Brunoy a souhaité approfondir sa démarche. De 2022 à 2024, un diagnostic phytosanitaire a été réalisé, par Conception Paysage, sur les arbres présents dans les rues, les écoles et les parcs. La ville a ensuite souhaité se doter d'une charte de l'arbre sur-mesure. Tous ces outils ayant pour objet de sensibiliser sur le fonctionnement et les enjeux liés aux arbres ; d'accompagner et faciliter la prise de décisions politiques pour agir en faveur du patrimoine présent sur la commune et développer un plan de gestion du patrimoine arboré.

Cette charte de l'arbre de la ville de Brunoy, dont les ateliers de préparation ont été animés par Pierre-Louis Bausson (*Conception paysage*), balayera les thématiques essentielles nécessaires à la bonne compréhension des enjeux liés à la place de l'arbre sur notre territoire. Il sera question de dresser le tableau de notre patrimoine arboré ; de déterminer comment traiter et protéger l'arbre dans le milieu urbain et de définir des orientations sur ce qui peut être planté et où.

Les enjeux de cette charte sont donc multiples ; favoriser la diversité végétale et biologique dans les espaces urbains ; planter, protéger, entretenir les arbres de manière adéquate et garantir un accès équitable à leurs bienfaits ; suivre la santé des arbres en identifiant les risques auxquels ils sont exposés et en déterminant les actions préventives adaptées à mener. A terme, l'objectif est également de pouvoir mettre en place des indicateurs de performance et un suivi des actions dans ce domaine.

Afin de s'engager pleinement dans cette démarche de gestion durable de son patrimoine arboré, la commune a souhaité associer différents acteurs du territoire, comme autant de cosignataires de cette charte.



BRUNO GALLIER
Maire - Vice-Président de
la communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



JÉRÔME MEUNIER
Adjoint au Maire chargé
de l'Environnement,
de la Transition écologique
et de l'éco-citoyenneté

Les signataires de la Charte de l'arbre de la ville de Brunoy :

Bruno GALLIER – Maire :

Jérôme MEUNIER – Adjoint au Maire chargé de l'Environnement :

Associations : Le Menhir Brunoy-Ecologie,

Réveille-toi Brunoy ! (RTB),

*Association pour le Maintien d'une Agriculture paysanne
(AMAP) - LA BRUNOYSE*

*Le Groupe de recherche, d'action et de travail écologique
(GRATE)*

*La Société d'Art, d'Histoire et d'Archéologie de la Vallée de
l'Yerres (SAHAVY)*

ONF :

Concessionnaires :

- GrDF
- Enedis
- SAUR :
- SyAGE :
- Orange :

SOMMAIRE

Introduction	4
<i>Qu'est-ce qu'un arbre ?</i>	<i>4</i>
<i>Quelle place pour l'arbre en ville ?</i>	<i>5</i>
I - Etat des lieux du patrimoine arboré de Brunoy	6
<i>Inventaire du patrimoine arboré de Brunoy</i>	<i>6</i>
<i>Etat du patrimoine arboré de Brunoy</i>	<i>8</i>
<i>Actions à mener</i>	<i>10</i>
II- Entretenir et protéger le patrimoine arboré	11
<i>Pourquoi entretient-on les arbres urbains ?</i>	<i>11</i>
<i>Comment procéder aux tailles nécessaires ?</i>	<i>12</i>
<i>Comment protéger son patrimoine arboré ?</i>	<i>13</i>
III – Diversifier et renouveler le patrimoine arboré	14
<i>Le choix des essences</i>	<i>14</i>
<i>Le choix du lieu de plantation</i>	<i>16</i>
<i>Mode opératoire pour planter</i>	<i>17</i>
Les engagements de la Charte de l'arbre de Brunoy	19
<i>Planter plus et mieux</i>	<i>20</i>
<i>Maintenir un patrimoine arboré durable</i>	<i>20</i>
<i>Placer l'arbre au cœur des projets</i>	<i>21</i>
Gouvernance et suivi de la charte de l'arbre de la ville de Brunoy	22
<i>Une charte à disposition des acteurs locaux</i>	<i>22</i>
<i>Modalités de suivi de la charte</i>	<i>22</i>

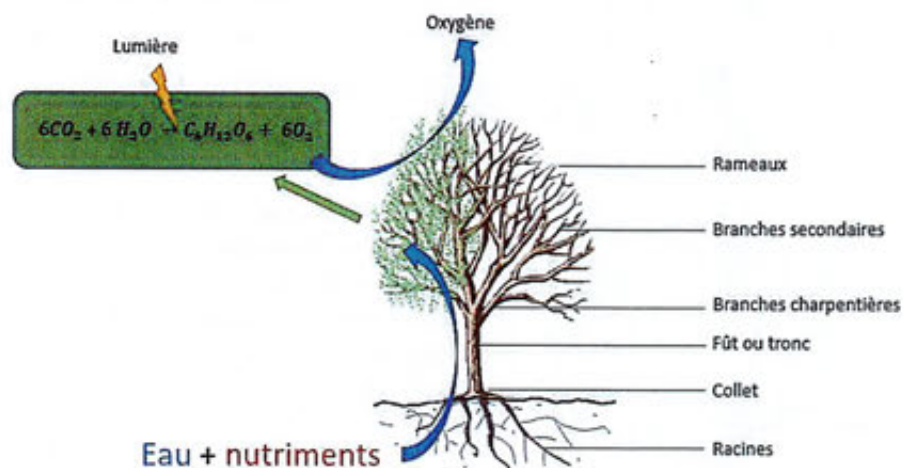
Introduction

Qu'est-ce qu'un arbre ?

Un arbre est un végétal ligneux¹, de plus de 7 mètres de hauteur lorsqu'il est à maturité dans un contexte de croissance optimal². Si l'arbre subit des tailles ou rencontre des contraintes durant sa croissance, cela impactera sa hauteur sans impacter sa qualification. Pour être qualifié d'arbre, il faut que le tronc du sujet pousse en hauteur et en diamètre, ce qui exclut les fougères arborescentes, palmiers et bambous.

Les arbres se séparent en deux grands types : les feuillus³ et les conifères⁴. Les espèces de chacun de ces types peuvent ensuite être caduques ou persistantes selon si elles conservent leur feuilles tout au long de l'année ou non.

Le fonctionnement des arbres repose sur la photosynthèse qui est le processus par lequel les plantes produisent leur propre nourriture. Grâce à la lumière du soleil, elles transforment l'eau et le dioxyde de carbone en glucose et en oxygène. Ce processus se déroule principalement dans les feuilles des plantes⁵. Les arbres puisent dans le sol, par les racines, l'eau et les sels minéraux qui leur sont nécessaires. Une fois absorbés, ces deux éléments circulent par le tronc, jusqu'aux branches et aux feuilles grâce à des vaisseaux conducteurs⁶. Les phénomènes en jeu sont alors la capillarité et l'évapotranspiration de l'eau par les feuilles. Le glucose formé par la photosynthèse est ensuite transporté vers toutes les parties de l'arbre et permet croissance et développement. Les fruits produits servent ensuite à la reproduction et la pérennisation de l'espèce, par la dispersion des graines.



¹ Qui produit du bois

² Sans taille

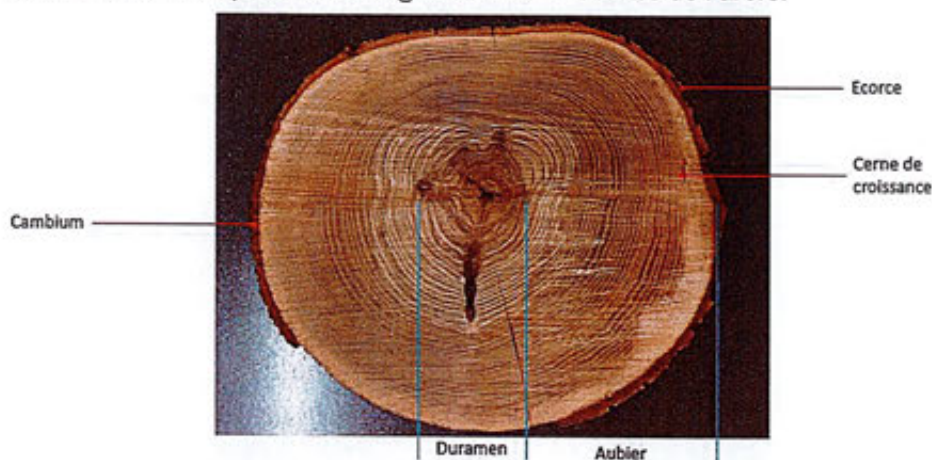
³ Qui produisent des feuilles bien développées

⁴ Dont les feuilles sont en forme d'aiguilles.

⁵ Dans les structures appelées chloroplastes

⁶ Les Xylèmes

Les arbres bénéficient d'une double croissance annuelle qui se fait de l'intérieur vers l'extérieur et est rythmée par les saisons. Au printemps, la montée en sève permet la remobilisation des réserves nutritives, ce qui permet aux bourgeons d'éclore. Sur certaines espèces les fleurs apparaissent avant les feuilles. Cette sève riche en glucose et en amidon, stockée dans les racines pendant l'hiver, a le pouvoir de réparer les tissus qui auraient pu être abîmés pendant les tailles. En été, l'arbre rentre en période de végétation, la circulation de la sève est ralentie. Durant cette période, la sève circule des racines vers les feuilles, puis des feuilles vers les différents organes de l'arbre. En automne, la descente de sève permet le stockage des nutriments pour le repos végétatif de l'hiver, le sens de circulation des flux de sève s'inverse et emmène avec lui les acides aminés contenus dans les feuilles. Le bois de printemps sera reconnaissable à sa couleur claire et ses pores larges. Le bois d'été sera quant à lui foncé sans pores visibles. Sur l'écorce, la surface externe est la plus ancienne et les craquelures témoignent de la croissance de l'arbre.



Ainsi, les tailles devront être réalisées en hiver ou en été pour éviter d'interférer dans les flux de sève. Les abattages peuvent être réalisés en toute saison puisqu'ils répondent, sur notre Commune, à un impératif de sécurité.

Quelle place pour l'arbre en ville ?

Collectivement, les bienfaits des arbres sont reconnus :

- Ombre
- Réduction de la température lors des fortes chaleurs
- Habitat pour la biodiversité
- Production de fruits
- Puits de carbone et de particules
- Émetteur d'oxygène
- Amélioration du cadre de vie

Pourtant, des inconvénients sont également avancés en leur défaveur :

- Chute de feuilles et de fruits
- Rupture d'arbres ou de branches
- Dégradation des sols par les racines
- Pouvoir allergisant
- Habitat pour ravageurs et nuisibles

La place de l'arbre en ville représente donc un enjeu majeur, pour lequel il est important de réussir à concilier avantages et contraintes.

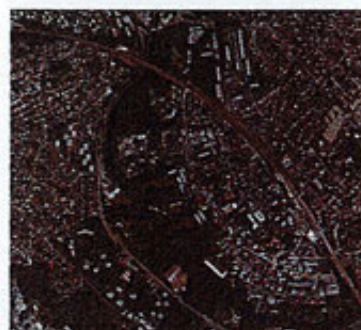
I - Etat des lieux du patrimoine arboré de Brunoy

Inventaire du patrimoine arboré de Brunoy

Si la ville de Brunoy a subi une forte urbanisation entre 1933 et aujourd'hui, elle n'en a pas moins gardé son caractère arboré. La ville de Brunoy se caractérise ainsi par ses nombreux espaces verts. Sur un territoire de 662 hectares, une centaine est couverte par des forêts, zones boisées et parcs.



Vue aérienne - secteur Gare 1933



Vue aérienne - secteur Gare 2023



Vue aérienne - secteur Vallée 1933



Vue aérienne - secteur Vallée 2023

Entre 2022 et 2024, la Commune a fait procéder à un inventaire détaillé du patrimoine arboré pour lequel la gestion et l'entretien lui incombe. Cette étude a porté sur les alignements d'arbres et sujets isolés dans les rues, boulevards et avenues ; dans les écoles et crèches ; et enfin, dans les parcs et jardins. La première étape a consisté en un inventaire comprenant : hauteur du sujet, hauteur du tronc, circonférence à 1,30 mètre, diamètre du houppier. Chaque sujet a été géolocalisé à l'aide d'un GPS pour en permettre le suivi. Le diagnostic phytosanitaire a ensuite été réalisé sur la base de la méthode Visual Tree Assessment qui combine une observation visuelle et sonore approfondie pour détecter des signes extérieurs de défauts. Des mesures complémentaires peuvent ensuite être nécessaires

Le diagnostic arboricole repose en premier lieu sur l'observation des parties aériennes de l'arbre (*Branches, feuilles, bourgeons, ramifications, axes primaires et secondaires*), avant de se porter sur l'ensemble (*Tronc, collet, contrefort racinaire etc.*). Les symptômes visuels, indicateurs de défaillances physiologiques et mécaniques, pouvant avoir une incidence sur la dangerosité de l'arbre sont ainsi consignés. Des outils tels que maillet, tige métallique ou encore serpette peuvent être utilisés pour étayer le diagnostic.

L'analyse rendue prend donc en compte :

- *L'environnement et les contraintes impactant son développement et sa stabilité.*
- *Le stade de développement par l'observation du houppier et de son organisation architecturale.*
- *L'état mécanique de sa structure, en recherchant des faiblesses biomécaniques visibles et internes, par un test au maillet sur les parties accessibles. Il permet de déterminer la présence d'une altération des tissus internes du bois par la sonorité émise lors de la frappe au maillet. Ce test valide ou invalide les doutes émis lors de l'examen visuel et permet de connaître l'étendu de certains défauts.*
- *La qualité de son ancrage racinaire par l'observation des contreforts, du collet et du plateau racinaire au-dessus du sol.*
- *L'état sanitaire afin de déterminer la présence de ravageurs et/ou d'agents pathogènes, visible pendant le diagnostic. En détectant leurs présences, il est possible d'évaluer le pouvoir infectieux selon leur pathologie.*

C'est environ 3 000 arbres qui ont ainsi été inventoriés et examinés.

Dix essences représentent 78 % du patrimoine arboré, dont 52 % pour les tilleuls. Si une maladie apparaît sur cette espèce dans les années à venir, la ville de Brunoy pourrait perdre 52 % de ses arbres, d'où l'importance d'amorcer une réflexion sur les espèces à planter à l'avenir pour abaisser ce ratio à 25 % environ et diversifier le patrimoine arboré de la commune.

Nom latin	Nom vernaculaire	Nombre	Pourcentage
<u><i>Tilia x europaea</i></u>	Tilleul commun	634	28,47%
<u><i>Tilia platyphyllos</i></u>	Tilleul à Grandes Feuilles	308	13,83%
<u><i>Tilia tomentosa</i></u>	Tilleul argenté	232	10,42%
<u><i>Aesculus hippocastanum</i></u>	Marronnier d'Inde	175	7,86%
<u><i>Prunus serrulata</i></u>	Cerisier du Japon	105	4,71%
<u><i>Platanus x hispanica</i></u>	Platane commun	99	4,45%
<u><i>Prunus cerasifera 'nigra'</i></u>	Prunier myrobolan	60	2,69%
<u><i>Acer pseudoplatanus</i></u>	<u>Erabe</u> , sycomore	52	2,33%
<u><i>Fraxinus excelsior</i></u>	Frêne commun	44	1,98%
<u><i>Acer platanoides</i></u>	Erable plane	42	1,89%



Etat du patrimoine arboré de Brunoy

Type de port

Il est possible de distinguer cinq types de port différents :

- Port architecturé : arbre taillé annuellement en rideau. Exemple : Rue Talma, Rue des Vallées, Avenue du Petit Château, etc.
- Port semi-libre : arbre ayant été taillé mais conservant globalement son port et ses dimensions naturelles.
- Port libre : arbre n'ayant jamais été taillé. Présents plus souvent dans les parcs et jardins.
- Arbre en tête de chat : type de taille où la coupe des rameaux est effectuée tous les 4 à 5 ans au même niveau.
- Port traumatique : Arbre ayant perdu sa silhouette naturelle par des ruptures de branches, de flèches ou des tailles drastiques.

Une fois que l'arbre a une forme établie, il est délicat de changer son mode d'entretien. Un abandon de taille régulière, sur un arbre y ayant été habitué, peut entraîner un dépérissement, un risque de rupture lié au poids des branches ou des pousses anarchiques. Si des arbres en tête de chat peuvent être progressivement convertis vers une taille en rideau ; il est, en revanche, beaucoup plus difficile de passer d'une taille en rideau à un port semi-libre.



Architecturé



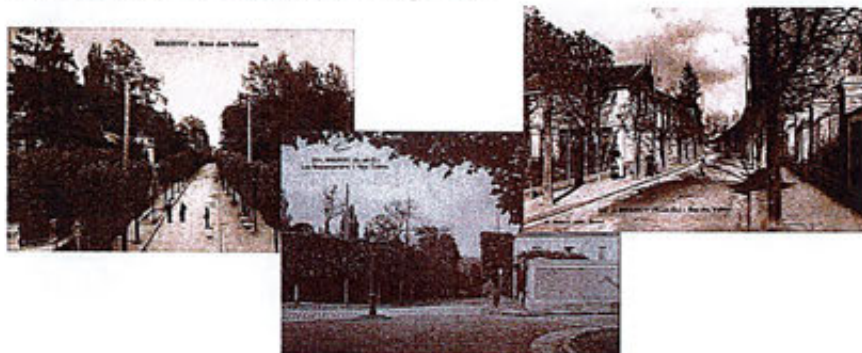
Semi-libre



Traumatique

En ville, la taille en rideau est fréquemment adoptée pour réussir à concilier arbres et circulation de véhicules hauts. La ville de Brunoy ne déroge pas à la règle. Sur les quelques 3 000 arbres recensés, plus de 50% des sujets présentent un port architecturé et moins de 1% sont en port libre.

La taille en rideau est présente sur la commune depuis plus d'un siècle, puisque certains alignements emblématiques sont présents sur des cartes postales des archives datées entre 1904 et 1933. Avant cela, les arbres couvraient les routes ; les nouveaux usages, voitures et réseaux ont contraints à un nouveau mode de gestion.



Physiologie globale

La vigueur du sujet est la réponse de l'arbre à son environnement. Elle peut s'évaluer à partir des longueurs de pousse des dernières années, par rapport à la réponse type d'un arbre de même espèce en environnement comparable. Elle peut ainsi être placée sur l'échelle suivante :

- Très bonne : pousse et foliation très généreuse et homogène.
- Bonne : pousse homogène et bonne coloration du feuillage.
- Moyenne : pousse ou foliation d'importance moyenne ou hétérogène, légère décoloration du feuillage, attaques parasitaires limitées.
- Faible : pousse ou foliation faible ou clairsemée, chlorose foliaire marquée, attaques parasitaires chroniques ou graves, bourrelets cicatriciels faibles ou avortés.
- Dépérissement irréversible : arbre presque entièrement desséché, pousse ou foliation rare ou non fonctionnelle.

Environ 84% du patrimoine arboré recensé a une vigueur moyenne et 12% a une bonne vigueur. Moins de 1% des arbres recensés présentent un dépérissement irréversible ou sont morts.

Etat mécanique

Pour ce qui concerne l'état mécanique des sujets, ils se classifient de la manière suivante :

- Aucun défaut : arbre sain sans altération mécanique, ou présentant des altérations mineures cicatrisées
- Défaut mineur : présence de légères nécroses correspondant à des blessures de faible diamètre ou des altérations mineures en cours de cicatrisation, attaques cryptogamiques limitées, présence de bois mort uniquement à l'intérieur du houppier
- Défaut limité : présence de nombreuses nécroses correspondant à des blessures de moyenne importance non cicatrisées, bois mort limité en périphérie du houppier, pas de fructification visible de champignons

- Défaut intense : présence de grosses coupes ou arrachements sans cavité correspondant à des blessures importantes, présence suspectée de champignons lignivores, écoulements, mauvaises cicatrisations, bois mort en périphérie et sur charpentières, arbre devant être surveillé
- Défaut critique : présence de foyer de pourriture ou de cavités profondes, présence attestée de champignons lignivores, descente de cime, arbre sans avenir ou potentiellement dangereux

Sur la Commune, 47% du patrimoine arboré recensé présente des défauts mineurs et 40% présentent des défauts limites. Le résultat du diagnostic est donc plutôt satisfaisant puisque seulement 12% des arbres recensés sont en défauts intenses ou critiques. A noter que la présence de champignons lignivores fait automatiquement basculer un arbre en défaut critiques, même si celui-ci n'est pas forcément dangereux.

Actions à mener

Les difficultés physiologiques et mécaniques rencontrées par les arbres sont, en grande partie, liée à la place qui leur est laissée. Les fosses sont souvent de taille restreinte et il a pu arriver qu'elles soient recouvertes d'enrobé jusqu'au collet, en particulier dans les cours d'écoles. Par ailleurs, l'implantation d'arbres sur la voirie, peut impliquer des dommages liés aux travaux réalisés sur le domaine public, aux incivilités ou encore à la toxicité du sol.



C'est pour ces raisons qu'il est essentiel de penser une nouvelle manière de planter. La réalisation de ce diagnostic phytosanitaire va ainsi permettre de prévoir les travaux d'abattages et élagages à réaliser dans les années à venir, notamment pour réduire les coûts liés aux interventions d'urgence ; et d'anticiper le renouvellement du patrimoine arboré. La connaissance des essences permet également de prévenir l'apparition et le développement de ravageurs et de maladie en assurant des veilles ciblées. En outre, cela permet de cibler les essences à éviter et celles qui sont les plus appropriées.

La réalisation de la cartographie des arbres plantés permet également de veiller à un accès uniforme pour les riverains à des espaces arborés. Cet aspect présent à la fois un enjeu en termes de sensibilisation mais aussi pour lutter contre les îlots de chaleur.

La collecte de l'ensemble de ces éléments amène donc naturellement à s'interroger sur la manière optimale d'entretenir notre patrimoine arboré.

II- Entretien et protéger le patrimoine arboré

Pourquoi faut-il les arbres urbains ?

Dans l'espace urbain, il est nécessaire de procéder à des interventions d'entretien sur les arbres pour différentes raisons. Tout d'abord, l'entretien permet de sécuriser les usagers et les biens. Ensuite, ces interventions contribuent à la préservation des sujets, notamment en formant ou en adaptant l'arbre aux contraintes extérieures. Enfin, cela peut permettre de maintenir un certain esthétisme, principalement pour ce qui concerne les alignements d'arbres taillés en rideau. Bien entendu, dans le cas le plus optimal, où l'arbre a été bien formé en pépinière, planté au bon endroit et de la bonne façon, il n'y a théoriquement pas besoin de le tailler. Cependant, le milieu urbain étant contraignant par défaut, il est important de former et d'adapter l'arbre au plus tôt, pour que l'entretien régulier n'engendre pas de problèmes de développement.

A ce jour, il n'existe pas de distance minimale à respecter entre un arbre public et un terrain privé, il est donc fait appel au bon sens pour choisir correctement le site de plantation et l'essence plantée. Plus on plante, proche d'une propriété riveraine, des arbres de grandes dimensions, plus il y aura besoin de réaliser des tailles fréquentes dans le futur. Il en va de même pour les arbres plantés près des voies publiques, qui entraînent fréquemment le recours à la taille en rideau.

Pour ce qui concerne les réseaux aériens (télécoms, électricité, éclairage), il est nécessaire de respecter une distance minimale entre les branches et les ouvrages :

- Conducteur nu, basse tension en agglomération :
2 mètres minimum entre l'extrémité des branches et l'ouvrage.
3 mètres minimum entre le tronc et l'ouvrage.
- Conducteur nu, basse tension hors agglomération :
3 mètres minimum entre l'extrémité des branches et l'ouvrage.
4 mètres minimum entre le tronc et l'ouvrage.
- Conducteur nu, haute tension A, isolateur rigide :
4 mètres minimum entre l'extrémité des branches et l'ouvrage.
5 mètres minimum entre le tronc et l'ouvrage.

- Conducteur nu, haute tension A, isolateur suspendu :
5 mètres minimum entre l'extrémité des branches et l'ouvrage.
6 mètres minimum entre le tronc et l'ouvrage.
- Conducteur isolé :
1 mètre minimum entre l'extrémité des branches et l'ouvrage.
2 mètres minimum entre le tronc et l'ouvrage.



Avenue Portalis avant la campagne d'élagage

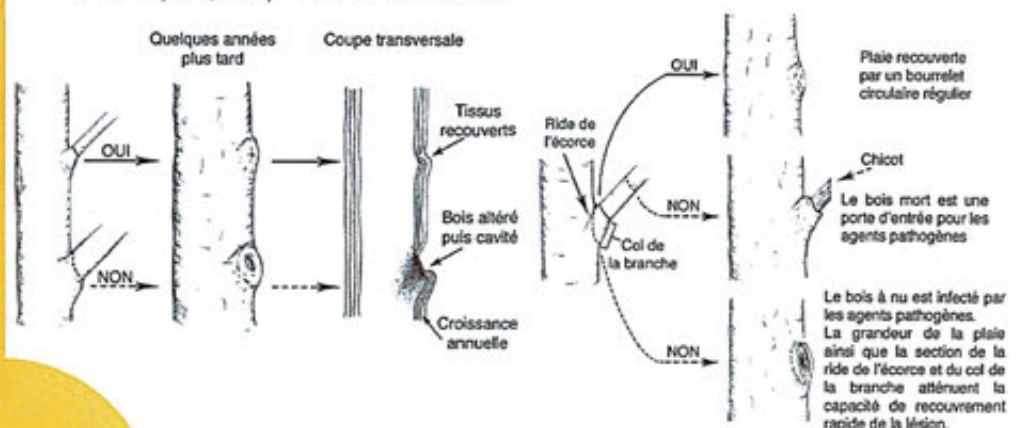
L'abandon d'une taille drastique régulière, telle que la taille en rideau, peut avoir des effets néfastes sur le maintien de l'arbre à court ou moyen terme, du fait des rejets importants et de l'incapacité de l'arbre à gérer le poids de ses propres branches. Cela engendre donc un risque d'arrachement important qu'il faut éviter, malgré le coût financier de ces tailles.

Comment procéder aux tailles nécessaires ?

Les règles d'élagage ont évolué rapidement, pour passer d'une taille drastique à une taille dite « douce », permettant de favoriser le recouvrement des plaies par l'écorce. Les méthodes employées aujourd'hui prennent donc davantage compte de la physiologie de l'arbre et de ses mécanismes de défense. Avec l'emploi d'une taille douce, l'intervention n'est pas ou peu visible, la forme de l'arbre est préservée et les plaies sont donc de faibles dimensions.

Une taille mal réalisée, peut créer des zones propices au développement de pourritures et de champignons lignivores avec probabilité de rupture importante à plus ou moins long terme. Sauf problématique de sécurité ou phytosanitaire, il faut éviter de supprimer les branches de plus 5 centimètres de diamètres et proscrire les retraits de branches supérieures à 10 centimètres de diamètre.

Il peut également être plébiscité, par les associations de protection des oiseaux, de procéder aux élagages avant le 15 mars. Aujourd'hui, la ville de Brunoy respecte cette préconisation. Toutefois, cela implique fréquemment de recourir à deux campagnes d'élagage par an, du fait des changements climatiques, ce qui a un coût certain.



Illustrations : Augustin Bonnardot -
forestier arboriste - CAUE 77 -
<https://www.caue54.fr/-CAUE77>

Comment protéger son patrimoine arboré ?

Les arbres subissent de nombreuses agressions en ville, que ce soit lors de travaux ou directement par les administrés. Ces dommages, voulus ou non, peuvent être répétés. Ils peuvent être l'objet d'une méconnaissance de la biologie et de la mécanique des arbres, notamment quand l'impact porte sur les racines. Les racines ont pourtant un rôle primordial pour la sécurité de tous. Au-delà d'assurer la fixation de l'arbre dans le sol, elles concourent directement à son alimentation hydrique et minérale et à ses mécanismes de défense contre les agressions extérieures. La suppression d'une racine peut ainsi mettre en péril l'arbre à court ou moyen terme. De plus, certains insectes lignivores détectent les phéromones volatiles émis par les arbres stressés. Par conséquent ils s'y dirigent plus facilement.

Par ailleurs, les réseaux souterrains et les arbres occupent fréquemment le même espace, à savoir les trottoirs. Les fouilles réalisées pour intervenir sur les réseaux abîment donc régulièrement les systèmes racinaires. Bien que la partie aérienne de l'arbre soit davantage prise en compte, il n'en reste pas moins des conflits d'usages liés à la manœuvre des engins ou l'entreposage du matériel.

Pour permettre la prise de conscience sur le fait de prendre soin des arbres, un Barème de l'Arbre a été créé par différents organismes (*Plante et Cité, CAUE 77, Association Copalme, Val'Hor et association séquola*). Ce barème permet de donner une valeur pécuniaire à un arbre en fonction de son essence, de ses dimensions, de sa situation, de son état physiologique et sanitaire. On parle alors d'une Valeur Intégrée Evaluée de l'arbre qui est à estimer avant les travaux. Pendant ou après les travaux, un barème d'évaluation des dégâts causés à l'arbre permet de prendre en compte les atteintes portées à l'arbre étudié. Lors des réunions préparatoires à la mise en œuvre de la Charte de l'arbre, une grande majorité des participants ont montré de l'intérêt pour la mise en place d'un barème de ce type à Brunoy.

Si l'entretien représente un enjeu majeur pour la pérennisation des arbres sur l'espace urbain, il est essentiel de mieux planter et de favoriser des espèces diversifiées et adaptées.

III – Diversifier et renouveler le patrimoine arboré

Gérer, c'est aussi prévoir le renouvellement de son patrimoine arboré sur les années à venir, avec des espèces mieux réparties et adaptées aux changements climatiques.

Le choix des essences

Le choix des essences plantées doit prendre en compte le lieu d'implantation, les usages qui y sont observés et l'entretien qui va devoir être réalisés. A ces considérations, s'ajoute désormais les questions liées aux changements climatiques. Depuis les années 2000 à 2010, les changements s'accroissent, augmentant ainsi la survenance d'événements météorologiques extrêmes. Les sécheresses engendrent un manque d'eau qui peut aboutir à la mort de certains arbres (frênes, bouleaux, peupliers, aulnes, saules, chênes). Les canicules marquées par de fortes chaleurs prolongées ont des effets sur la physiologie des arbres et peuvent engendrer des ruptures subites. Les inondations peuvent, quant à elles, noyer les racines et entraîner le dépérissement irréversible de certains sujets. Les chutes de neige et températures négatives cause notamment du verglas, ce qui pousse la collectivité à user de sel de déneigement qui changent les caractéristiques des sols. Enfin, avec tous ces aléas, une augmentation des ravageurs et des maladies est observée. Ils émergent plus tôt, de ce fait, ne trouvent pas leurs prédateurs habituels et restent plus longtemps. C'est notamment le constat qui est fait en ce qui concerne les chenilles processionnaires. Il est donc essentiel de prendre en compte l'ensemble de ces facteurs et d'évaluer le risque de survenance des aléas, pour choisir les espèces les plus adaptées. Ce choix doit aussi se faire en fonction des arbres déjà présents sur la commune pour éviter de planter des essences pour lesquelles une fragilité est déjà constatée ailleurs.

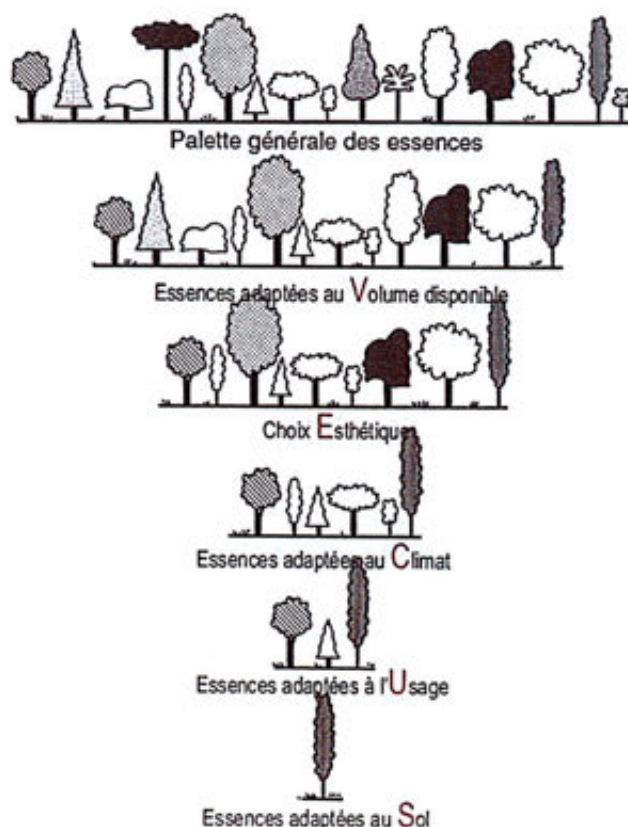
Au 1^{er} janvier 2024, la ville de Brunoy est entrée dans la catégorie des grands centres urbains selon la nouvelle grille communale de densité, avec 70% de son territoire construit et un tissu urbain presque continu. La ville se caractérise par des rues à double sens de faible largeur, de nombreuses maisons individuelles, la présence de parcs, forêts et d'une rivière et une quantité importante d'arbres en ville, notamment dans le centre.

Les espaces disponibles pour planter sont donc restreints. Par ailleurs, le développement de la voiture et des stationnements est venu réduire encore davantage les opportunités. Les espèces plantées doivent donc être choisies au regard de leur développement normal et de ce avec quoi elles pourraient entrer en confrontation (*réseaux aériens et souterrains notamment*). En effet, il n'est pas envisageable d'abattre un arbre sain pour en replanter un de plus petite taille.

Enfin, les caractéristiques de l'arbre à l'âge adulte peuvent être intensifiées en cas de stress (*exemple : fructification plus importante*) ou en cas de conditions environnementales non optimales (*exemple : rejets importants, dégradation des sols par les racines etc.*).

Il n'est donc pas possible d'apporter une réponse générale et exclusive à la question « quoi planter ». En revanche, il est possible d'identifier des espèces à éviter sur le territoire de Brunoy. En premier lieu, au regard de l'inventaire du patrimoine arboré de la commune, il est judicieux de limiter la plantation de tilleuls, déjà présent à hauteur de 52% des arbres inventoriés. Il est également nécessaire d'éviter les arbres qui sont sujets à des maladies émergentes ; c'est le cas des érables sycomores et planes, des châtaigniers, des marronniers, des séquoias, des platanes ou encore des frênes communs. Il est également recommandé d'éviter les conifères, de manière générale, car ces derniers ne sont pas adaptés aux nouvelles conditions climatiques qui s'illustrent par des étés chauds et secs et des hivers froids et humides. Enfin, dans les écoles, il est déconseillé, plus encore qu'ailleurs, d'implanter des pins noirs et des chênes, qui présentent un risque important de voir arriver en leur sein des chenilles processionnaires.

Pour choisir la bonne essence, la méthode VECUS, issue d'un travail collaboratif mené par des chercheurs, des gestionnaires forestiers et des spécialistes en écologie dans le cadre des projets de gestion durable des forêts, peut être utilisée :



N° 501 - Rapport de MM. Pierre Laffitte et Claude Saunier, établi au nom de cet office, sur "Les apports de la science et de la technologie au développement durable" - Tome II : "La biodiversité : l'autre choc ? l'autre chance ?" (assemblee-nationale.fr)

Ces dernières années, la place de l'arbre dans le milieu urbain a été revalorisée mais il est important de ne pas planter n'importe où, au risque de mal planter et d'hypothéquer les chances de reprise et de survie de l'arbre.

Le choix du lieu de plantation

Pour ce qui concerne les réseaux enterrés, les concessionnaires donnent leurs prescriptions après la réception de la Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT), adressée par l'entreprise effectuant les travaux ou par la collectivité. Pour ne pas entraver le bon développement de l'arbre et pour ne pas risquer d'engendrer de sinistres responsables sur les réseaux, il est préférable de planter le plus loin possible de ceux-ci et de respecter les prescriptions données par les concessionnaires. Il en va de même pour les réseaux aériens qui empêcheront d'envisager des plantations en ports libres et ajouteront, de fait, un coût d'entretien sur toute la durée de vie de l'arbre.

Pour choisir un bon emplacement pour une plantation, il faut également regarder, sur la cartographie du patrimoine arborée, les sites qui sont éventuellement dépourvus d'arbres. Pour garantir le bon développement d'un sujet il faut notamment se questionner sur son accès aux ressources. Planter trop proches d'autres arbres rendra insuffisant l'apport en lumière et pénalisera, de fait, la croissance de l'arbre (*arbre penché ou chétif*). La question de l'entretien peut également orienter dans le choix d'un lieu. Par exemple, il est plus judicieux de planter des arbres fruitiers dans des parcs ou des vergers, où la chute des fruits sera mieux tolérée que dans les structures petite enfance par exemple.

Pour garantir une plantation optimale, il est également crucial de prévoir des fosses correctement dimensionnées et, si possible, interconnectées pour permettre la communication racinaire. Les circulations de véhicules ont également des effets délétères sur les arbres en ville. Les agressions sont nombreuses ; chocs lors de stationnement, pollutions, peu d'espace laissé, etc. Il est donc important de réfléchir aux conditions de développement qui seront les plus favorables à l'arbre, dès la conception du projet de plantation.

Quelques exemples à ne pas reproduire :



Ainsi, observer un recul des arbres par rapport à la voirie est le plus sûr moyen d'éviter les contraintes liées à la circulation. Toutefois, le respect des normes d'accessibilité aux personnes à mobilités réduites ajoute également un conflit d'usage, puisqu'il est imposé de maintenir une circulation piétonne de 90 cm de large au minimum. La ville de Brunoy est déjà très verte et compte, pour rappel, environ 3 000 arbres sur le domaine public, en dehors des zones boisées. Les rues sont étroites, les réseaux nombreux et l'implantation de nouveaux arbres rendent nécessaires des réflexions d'urbanisme et des changements à adopter sur le long terme. Toutes les réflexions devront donc s'orienter sur le fait de faire au mieux ou de ne pas faire, pour éviter de planter à n'importe quel coût.

Mode opératoire pour planter

Les plantations doivent se faire du 1^{er} novembre au 31 mars, en évitant les périodes de sécheresses et de gelées. Le tuteurage peut être réalisé de différentes manières :



Monopode



Bipode



Tripode



Quadripode

Le monopode est à privilégier dans les parcs et jardins où il y a peu d'agression pour les arbres. Il est préférable d'éviter les tuteurages bipodes qui ne permettent pas à l'arbre de développer correctement son système racinaire. Il vaut mieux privilégier les tuteurages tripodes ou quadripodes.

Ensuite, il est important de distinguer la fosse de plantation (10 m³ au minimum), du trou de plantation (2 à 3 m³). De la terre végétale doit être mise dans le trou de plantation et un mélange terre-pierre doit remplir la fosse, le ratio devant être un tiers de terre végétale pour deux tiers de mélange terre-pierre. Les fosses continues doivent être privilégiées pour permettre l'exploration racinaire et les contacts entre les végétaux.

PLANTER EN TERRAIN MEUBLE

Fosse de plantation : 1,30 à 1 m x 2,5 à 2 m

Trou de plantation : dimensions suffisantes pour recevoir l'ensemble des racines bien étalées (environ 1 m).

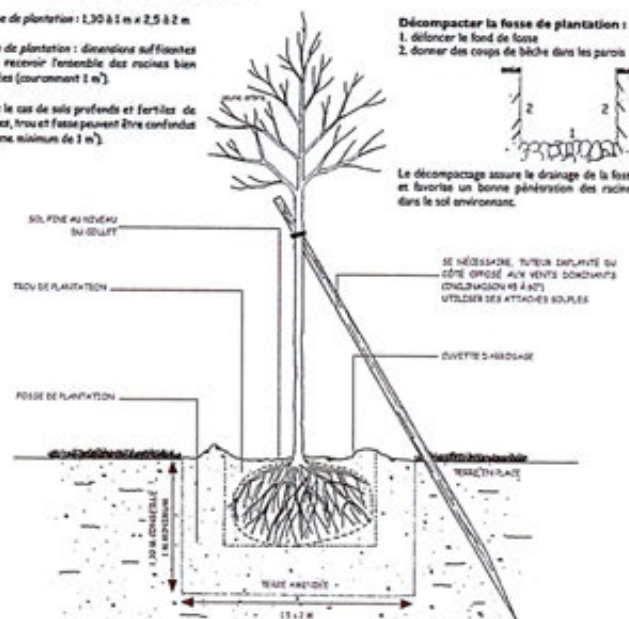
Dans le cas de sols profonds et fertiles de vides, trou et fosse peuvent être confondus (volume minimum de 1 m³).

Décompacter la fosse de plantation :

1. défoncer le fond de fosse

2. donner des coups de bêche dans les parois

Le décompactage assure le drainage de la fosse et favorise une bonne pénétration des racines dans le sol environnant.



La dimension, appelée aussi force, des plantations joue un rôle important dans la pérennisation des sujets. Il est préférable de privilégier des plantations en racine-nue et de petites tailles (mottes de 14/16 ou 18/20). Les forces plus importantes (20/25 ou 25/30) peuvent servir à mettre en valeur un aménagement, mais leur reprise sera plus compliquée.

Les points de vigilances majeurs pour un aménagement cohérent sont donc la place suffisante laissée à l'arbre et la bonne estimation des plantations à l'âge adulte.

En résumé...

Pour conclure, la plantation d'arbre implique un grand nombre de questions et de recommandation qu'il faut réussir à imbriquer. Dans nos rues étroites, il est donc judicieux de s'orienter vers des arbres à petit développement, de type savonniers, lilas des Indes, érables champêtres, ou encore Albizzia de Julibrissin (*cette liste n'étant pas exhaustive*). Les arbres résistants à la sécheresse mais tolérants aux hivers humides et froids seront privilégiés, et les arbres susceptibles d'être attaqués par des ravageurs ou des champignons seront écartés (frênes, platanes, érables sycomores, pins etc.).

Avant de planter, ou de replanter, une réflexion devra être menée quant à l'espace disponible pour permettre un développement optimal du sujet. Replanter systématiquement au même endroit, ne sera pas toujours la solution la plus pertinente. La réflexion doit également s'orienter vers une diversification des espèces, pour éviter que la commune ne voit son patrimoine arboré dépérir si une nouvelle maladie vient à nuire aux espèces les plus représentées.

Par cette charte, la ville de Brunoy s'engage donc à veiller à la préservation et au bon entretien de son patrimoine arboré. La ville de Brunoy s'engage à poursuivre la dynamique, dans laquelle elle s'est inscrite, visant à compenser chaque arbre abattu par la plantation d'un nouveau sujet. La ville de Brunoy s'engage également à agir dans le sens de plantations d'arbres raisonnées permettant aux sujets de s'enraciner dans le temps, avec les conditions les plus optimales possibles pour leur développement. Ces plantations devront donc se faire dans une logique de qualité, plus que de quantité ; en s'intéressant davantage à l'indice de canopée, soit la surface couverte par la cime des arbres, plus qu'aux nombre d'arbres ; afin de favoriser le développement et la pérennité de l'arbre.

Les engagements de la Charte de l'arbre de Brunoy

La ville de Brunoy affirme avec les signataires de la Charte de l'arbre de Brunoy son adhésion à dix engagements nécessaires au maintien et au renforcement de la place de l'arbre et de la nature en ville, reconnaissant pleinement son rôle central dans l'adaptation au dérèglement climatique, le développement de la biodiversité et la qualité du cadre de vie.

PLANTER PLUS ET MIEUX

- 1) Pérenniser et développer le patrimoine arboré dans l'espace public
- 2) Choisir le bon arbre au bon endroit
- 3) Garantir de bonnes conditions de plantation

MAINTENIR UN PATRIMOINE ARBORE DURABLE

- 4) Accompagner et apporter un soin particulier aux jeunes plantations
- 5) Appliquer une taille raisonnée et adaptée
- 6) Veiller à la santé des arbres avec un suivi sanitaire
- 7) Identifier et valoriser les arbres singuliers appelant un soin particulier

PLACER L'ARBRE AU CŒUR DES PROJETS

- 8) Renforcer la nature en ville
- 9) Compenser chaque arbre abattu par un nouveau sujet
- 10) Anticiper et mettre en œuvre les bonnes pratiques pour la préservation des arbres pendant les chantiers

PLANTER PLUS ET MIEUX

1) *Pérenniser et développer le patrimoine arboré dans l'espace public*

Rechercher et identifier le potentiel de plantation. Fixer des objectifs ambitieux de plantation en pleine terre pour augmenter et renforcer le patrimoine arboré existant. Ces plantations nouvelles pourront se faire dans les fosses vides et notamment dans des alignements existants mais aussi dans les parcs et jardins de la ville. Ces plantations feront l'objet d'un tableau de suivi annuel.

2) *Choisir le bon arbre au bon endroit*

Diversifier les essences au maximum pour répondre aux enjeux sanitaires, de climat, de santé et de biodiversité, tout en sélectionnant soigneusement les essences adaptées aux contraintes et usages sur les sites. L'objectif étant de diversifier le patrimoine arboré de la ville. Cette palette devra évoluer régulièrement pour tenir compte des avancées scientifiques (peu de recul actuellement). La définition de cette palette, à l'appui de photos, sera à revisiter chaque année.

3) *Garantir de bonnes conditions de plantation*

Mettre en œuvre des pratiques de plantation respectant les besoins des arbres (sol, eau, physiologie) pour assurer les conditions favorables au développement des arbres et leur maintien sur le long terme. Pour garantir une plantation optimale, il est également crucial de prévoir des fosses correctement dimensionnées et, si possible, interconnectées. Celles-ci doivent être d'au moins d'1 m² sur la voirie et de 2 m² dans les écoles.

MAINTENIR UN PATRIMOINE ARBORE DURABLE

4) *Accompagner et apporter un soin particulier aux jeunes plantations*

Accompagner et apporter un soin particulier à l'entretien et à l'arrosage de l'arbre dans ses premières années, période cruciale pour optimiser les chances de reprise, favoriser la croissance et la vigueur et limiter les risques de mortalité des jeunes plantations. Une fiche de suivi sera mise en place sur les 3 premières années pour chaque arbre nouvellement planté.

5) *Appliquer une taille raisonnée et adaptée*

Mettre en œuvre des pratiques de taille adaptées à la physiologie des arbres, respectant les cycles naturels et favorisant la biodiversité, tout en répondant aux enjeux d'entretien et de sécurité. Respecter autant que possible les périodes de taille pour favoriser la biodiversité et pérenniser le patrimoine arboré.

6) *Veiller à la santé des arbres avec un suivi sanitaire*

Assurer un suivi sanitaire des arbres en se basant sur le diagnostic phytosanitaire effectué entre 2022 et 2024. Garantir l'état sanitaire des arbres et la sécurité des usagers. Une fiche de suivi de ces arbres sera produite avec un diagnostic phytosanitaire tous les 10 ans.

7) *Identifier et valoriser les arbres singuliers appelant un soin particulier*

Repérer certains arbres pour reconnaître leur valeur singulière, arbres remarquables ou plus ordinaires à valeur écologique ou paysagère nécessitant un soin particulier et une reconnaissance. Mettre en place une fiche de suivi et une gestion minutieuse des arbres d'exception.

PLACER L'ARBRE AU CŒUR DES PROJETS

8) *Renforcer la nature en ville*

Pour chaque projet d'aménagement de la ville, il faudra se poser la question de la possibilité de planter de nouveaux arbres afin de renforcer la nature en ville et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Cela peut être pour un projet de réfection de voirie ou un projet d'aménagement plus global.

9) *Compenser chaque arbre abattu par un nouveau sujet*

Comme le prévoit le PLU de Brunoy adopté en 2021, chaque arbre abattu devra être replanté au même endroit ou sur toute autre partie du territoire communal si l'endroit initial n'apparaît pas comme optimal. La compensation s'effectue par la replantation de nouveaux sujets selon le principe "un arbre pour un arbre abattu"

10) *Anticiper et mettre en œuvre les bonnes pratiques pour la préservation des arbres pendant les chantiers*

Éviter au maximum les abattages des arbres présents sur les chantiers. Anticiper et mettre en œuvre les bonnes pratiques pour protéger les arbres existants pendant les chantiers. Informer les riverains en amont des abattages et de leurs motifs. Systématiser, à l'occasion des réunions d'ouverture de chantier, la définition des dispositions à prendre pour la protection des arbres durant les opérations.

Gouvernance et suivi de la charte de l'arbre de la ville de Brunoy

Une charte à disposition des acteurs locaux

Cette charte a été partagée avec les différents partenaires locaux intervenant sur l'arbre en milieu urbain ainsi qu'avec les habitants et les associations.

Modalités de suivi de la charte

Une instance de l'arbre sera expérimentée. Cette instance de suivi des engagements, de discussion et de partage d'informations se réunira tous les ans afin d'apporter des ajustements, ou modifications, aux engagements pris, notamment à la vue des enseignements terrains. Cette instance prendra en compte les évolutions de la place de l'arbre en ville, mais aussi celles concernant les connaissances issues des programmes de recherche et développement, ou encore les adaptations des techniques de gestion et de plantation.



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Aabsents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Aabsent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.007/H

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION PAYMAGES IMAGES DE PAYSAGES AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE BRUNOY

SEANCE DU 06/02/2025

LE JEUDI SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS,
Madame Christie GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFIOUS

POUVOIRS :

Monsieur Eric ADAM a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 25.007/H

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION PAYMAGES IMAGES DE PAYSAGES AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE BRUNOY

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de définir les termes du partenariat entre la mairie de Brunoy et l'université Paris I Panthéon-Sorbonne pour l'organisation d'une exposition « Paymages/images de Paysages » au musée Robert Dubois-Corneau du 20 septembre au 20 décembre 2025,

Sa Commission Jeunesse, Sport, Culture et Événementiel entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'université Paris I Panthéon-Sorbonne pour l'organisation de l'exposition Paymages/images de paysages, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 25.007/H

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION PAYMAGES IMAGES DE PAYSAGES AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE BRUNOY

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 07/02/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres/Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/02/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.007/H

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION PAYMAGES IMAGES DE PAYSAGES AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE BRUNOY

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 4 - Autres types de contrats

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250206-BRU_DE_24479_1-DE

Date de l'acte : 06/02/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24479_1

Date de réception en Préfecture : 10 février 2025



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers :	35
Nbre de Présents :	26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir :	9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) :	0

Délégation N° : 25.008/P

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT 1 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

SEANCE DU 06/02/2025

LE JEUDI SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS,
Madame Christie GEY, Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOUS

POUVOIRS :

Monsieur Eric ADAM a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Madame Nathalie ALCARAZ a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur François FAREZ a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène EUVRARD,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 25.008/P

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT 1 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et -7,

VU la délibération n°24.054/P en date du 25 juin 2024 approuvant l'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, pour la passation des marchés publics relatifs à l'achat de fournitures de bureau et de papier,

VU l'article 8 de la convention constitutive stipulant que « Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée »,

VU l'article 9 de la convention constitutive précisant que « Si l'une ou l'autre des parties souhaite apporter des modifications aux présentes dispositions, elles pourront le faire sous la forme d'un avenant et selon la même procédure que l'adoption de la convention initiale. Le projet d'avenant sera soumis pour avis à tous les membres du groupement et devra recueillir l'approbation de chacun de ces membres »,

CONSIDERANT que suite à la demande d'adhésion de la commune de Crosne, il convient d'acter cette dernière par avenant,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 25.008/P

SEANCE DU 06/02/2025

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT 1 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de Crosne au groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau et de papier.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 07/02/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 10/02/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.008/P

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT 1 :
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE, POUR
LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACHAT DE FOURNITURES
DE BUREAU ET DE PAPIER

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 3 - Conventions de Mandat

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250206-BRU_DE_24426_1-DE

Date de l'acte : 06/02/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24426_1

Date de réception en Préfecture : 10 février 2025

DECISIONS

*PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
RAPPORTEES EN SEANCE DU 6 FEVRIER 2025*



DECISION N° DEC 24.075/DB

ABROGÉE DECISION N° 25.005/B

**TARIFS 2025 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL
LACHAMBAUDIE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n° 23.077/DB en date du 28 décembre 2023 portant sur les tarifs du parking de stationnement régional Lachambaudie,

VU la décision n° 24.003/DB en date du 09 janvier 2024 portant sur les tarifs complémentaires au profit des commerçants et relatifs au stationnement dans le parking stationnement régional Lachambaudie,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 n°24.089/DB portant sur la mise en place de la gratuité les week-ends au parking régional Lachambaudie extérieur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs relatifs au stationnement dans le parking stationnement régional Lachambaudie, applicables au 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs du stationnement au parking stationnement régional Lachambaudie, applicables au 1^{er} janvier 2025 selon le tableau ci-dessous:

PARKING STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE INTERIEUR ET EXTERIEUR	
1 TARIF DES ABONNEMENTS 2025 :	
Semestriel	180,00€
Trimestriel	95,00 €
Mensuel	43,00 €
2 TARIF DES USAGERS – WEEK-END 2025 – UNIQUEMENT PARKING EXTERIEUR	
Week-end	Gratuit
3 TARIF DES USAGERS HORAIRE 2025 :	
<u>Durée Tranche :</u>	<u>Prix Tranche :</u>
6 heures	5.00 €
12 heures	7.50 €
24 heures	8.50 €

DECISION N° DEC 24.075/DB

**OBJET : TARIFS 2025 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025**

4 TARIF DES ABONNEMENTS 2025 AU PROFIT DES COMMERCANTS :	
Semestriel	90,00€
Trimestriel	47,50 €
Mensuel	21,50 €

ARTICLE 2: FIXE le tarif d'une carte égarée à 10,00€.

ARTICLE 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4: Le Trésorier Payeur, et la Directrice de la Régie du parking stationnement régional Lachambaudie de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 18/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.075/DB

Objet de l'acte : TARIFS 2025 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241202-BRU_AR_24373_1-AR
Date de l'acte : 02/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24373_1

Date de réception en Préfecture : 18 décembre 2024



DECISION N° DEC 24.077/DL

Jac

**TARIFS 2025 INSERTIONS PUBLICITAIRES MAGAZINE
MUNICIPAL UN MOIS EN VILLE, APPLICABLES AU 1ER
JANVIER 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°23.069/DL en date du 28 novembre 2023, relative aux tarifs d'insertions publicitaires du magazine municipal de la Ville du département Communication pour l'année 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs d'insertions publicitaires du département Communication applicables au 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs d'insertion publicitaires du magazine mensuel de la Ville « Un Mois en Ville » du département Communication, selon le tableau ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2025 :

DECISION N° DEC 24.077/DL

OBJET : TARIFS 2025 INSERTIONS PUBLICITAIRES MAGAZINE MUNICIPAL UN MOIS EN VILLE, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

(tous les prix sont en € TTC)

POUR LES BRUNOYENS

Pages intérieures

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 page	1 443 €	2 165 €	2 886 €	3 608 €	4 329 €	5 051 €	5 772 €	6 494 €	7 215 €	7 937 €	8 658 €
1/2 page	722 €	1 082 €	1 443 €	1 804 €	2 165 €	2 525 €	2 886 €	3 247 €	3 608 €	3 968 €	4 329 €
1/4 page	361 €	541 €	722 €	902 €	1 082 €	1 263 €	1 443 €	1 623 €	1 804 €	1 984 €	2 165 €
1/8 page	180 €	271 €	361 €	451 €	541 €	631 €	722 €	812 €	902 €	992 €	1 082 €

Coût de la mise en page

Création de votre publicité	200,00€
Modification de votre publicité	50,00 €

POUR LES NON BRUNOYENS

Pages intérieures

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1 page	1 914 €	2 871 €	3 828 €	4 785 €	5 742 €	6 699 €	7 656 €	8 613 €	9 570 €	10 527 €	11 484 €
1/2 page	957 €	1 436 €	1 914 €	2 393 €	2 871 €	3 350 €	3 828 €	5 043 €	4 785 €	5 264 €	5 742 €
1/4 page	479 €	718 €	957 €	1 400 €	1 436 €	1 675 €	1 914 €	2 153 €	2 393 €	2 632 €	2 871 €
1/8 page	239 €	359 €	479 €	598 €	718 €	837 €	957 €	1 077 €	1 196 €	1 316 €	1 436 €

Coût de la mise en page

Création de votre publicité	300,00 €
Modification de votre publicité	100,00 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 90 89 - Courriel : monseigneur@maiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout savoir de l'Etat adresse www.lesmairies.fr

DECISION N° DEC 24.077/DL

OBJET : TARIFS 2025 INSERTIONS PUBLICITAIRES MAGAZINE MUNICIPAL UN MOIS EN VILLE, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 06 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 6/12/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@ville-brunoy.fr www.ville-brunoy.fr
Tous droits de reproduction sont réservés.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.077/DL

Objet de l'acte : TARIFS 2025 INSERTIONS PUBLICITAIRES MAGAZINE MUNICIPAL UN MOIS EN VILLE, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241206-BRU_AR_24406_1-AR
Date de l'acte : 06/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24406_1

Date de réception en Préfecture : 06 décembre 2024

DECISION N° DEC 24.078/DO

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN CABINET MEDICAL SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE – CC
TALMA AU DOCTEUR ISABELLE MEILLAT**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n° 18.016/DK en date du 15 mars 2018 portant sur la prise à bail d'un local de bureau en vue d'y permettre l'installation d'un espace médical et de santé au 3 boulevard Charles de Gaulle 91800 Brunoy,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la présence du Docteur Isabelle MEILLAT, médecin généraliste, sur un cabinet médical loué par la Ville à la SCI Talma au 3 Bd Charles de Gaulle – Centre commercial Talma,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec le Docteur Isabelle MEILLAT (numéro RPPS 1000011056) domicilié au 47 rue de Cerçay 91800 BRUNOY.

ARTICLE 2 : DIT que la convention est conclue pour une durée de six mois renouvelable une fois qui commence à courir le 1^{er} janvier 2025 pour prendre fin au maximum le 31 décembre 2025. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 1 mois. Le loyer présente un montant annuel de 5 871.36 euros, la ville n'étant pas assujettie à la TVA. Le bien loué comporte un bureau d'une surface de 14,88 m² et de locaux communs à savoir deux cabinets de toilettes dont un PMR, une salle d'attente et un local de repos d'une surface totale de 44,14 m².

Le loyer sera indexé de plein droit le 1^{er} juillet 2025, en plus ou en moins, en fonction de l'indice ILAT publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), l'indice de base étant celui prévu au bail signé entre la Ville et la SCI Talma permettant cette location c'est-à-dire l'indice du 3^{ème} trimestre 2023, soit 132,15, l'indice de comparaison servant à la fixation du loyer en application de la présente clause d'échelle mobile étant celui du 3^{ème} trimestre de chaque année suivante.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : mairie@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Brunoy est formellement interdite.

DECISION N° DEC 24.078/DO

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CABINET MEDICAL
SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE – CC TALMA AU DOCTEUR ISABELLE MEILLAT**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 06 décembre 2024



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 6/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.078/DO

Objet de l'acte : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CABINET
MEDICAL SIS 3 BD CHARLES DE GAULLE - CC TALMA AU DOCTEUR ISABELLE
MEILLAT
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241206-BRU_AR_24393_1-AR
Date de l'acte : 06/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24393_1

Date de réception en Préfecture : 06 décembre 2024



DECISION N° DEC 24.079/DK

**MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.052/DK -
SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE
VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC
CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°DEC 18.020/DK du 30 mars 2018 portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle bâtie cadastrée section AL n°381 sis 1 bis avenue Frédéric Chopin à Brunoy,

VU la décision n°DEC.18.030/DK du 1^{er} juin 2018 portant modification de la décision portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle bâtie cadastrée section AL n°381 sis 1 bis avenue Frédéric Chopin à Brunoy,

VU l'acte authentique de vente au profit de la Commune de Brunoy du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 en date du 21 juin 2018,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en date du 10 avril 2024, portant sur la valeur vénale du pavillon propriété de la commune de Brunoy sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381, ci-annexé,

VU la décision n°DEC 24.052/DK du 6 septembre 2024 portant sur la signature d'un mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin avec l'agence Century 21 Ougier.

VU le mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin signé le 24 septembre 2024 avec l'agence Century 21 Ougier,

VU le projet d'avenant au mandat de vente ci-annexé,

CONSIDERANT que le terrain sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 propriété de la Commune de Brunoy, appartenant au domaine privé de la commune, n'est affecté à aucun usage et peut par conséquent être cédé,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 69 46 30 89 - Courriel : conseil.mairie@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tél. Accessible : 01 69 39 89 89 - 01 69 46 30 89 - 01 69 39 89 89 - 01 69 46 30 89

DECISION N° DEC 24.079/DK

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.052/DK - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°DEC 24.052/DK du 6 septembre 2024 portant sur la signature d'un mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 avec l'agence Century 21 Ougier est modifiée suivant les termes figurant à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 19 000,00 euros TTC pour un prix de vente fixé à 439 000,00 euros, soit un prix net vendeur de 420 000,00 euros.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses et conditions du mandat de vente de l'agence Century 21 Ougier signé le 24 septembre 2024, objet de la décision n°DEC 24.052/DK du 6 septembre 2024, restent inchangées.

ARTICLE 4 : L'avenant au mandat de vente ci-annexé sera signé par Monsieur le Maire et transmis à l'agence Century 21 Ougier.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yverres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 17/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.079/DK

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC 24.052/DK - SIGNATURE D'UN
AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS
AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241216-BRU_AR_24416_1-AR
Date de l'acte : 16/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24416_1

Date de réception en Préfecture : 17 décembre 2024



DECISION N° DEC 24.080/DN

**TARIFS 2025 DEPARTEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE
APPLICABLES AU 1 ER JANVIER 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°24.090/N en date du 17 décembre 2024, portant sur le règlement intérieur du parc de stationnement du théâtre de la Vallée de l'Yerres,

VU la délibération n°24.091/DN en date du 17 décembre 2024, portant sur la tarification du parc de stationnement du théâtre de la Vallée de l'Yerres,

VU la décision n°24.012/DN en date du 19 janvier 2024, portant sur les tarifs du Département de la Police Municipale, applicables au 1^{er} avril 2024,

VU l'arrêté n°24.482/K en date du 15 novembre 2024 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric ADAM, Deuxième Adjoint en l'absence de M. le Maire et de Madame RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 27 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir les nouveaux tarifs relatifs au stationnement payant sur la commune de Brunoy à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1: DE FIXER les tarifs du Département de la Police Municipale, selon les tableaux ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS STATIONNEMENT ET FORFAIT POST STATIONNEMENT	ZONE VERTE	ZONE ORANGE
Période de gratuité :	Entre 18h00 et 08h00, entre 12h00 et 14h00 du lundi au samedi Dimanche et jours fériés Fixée à 60 minutes par jour et par véhicule	Entre 18h00 e 08h00, entre 12h00 et 14h00 du lundi au samedi Dimanche et jours fériés Fixée à 60 minutes par jour et par véhicule

DECISION N° DEC 24.080/DN

**OBJET : TARIFS 2025 DEPARTEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE APPLICABLES AU
1^{ER} JANVIER 2025**

Tarifs visiteurs : Centre-ville - Montaigne –Donjon		
1 heure	1.35 €	1.35 €
2 heures	3.10€	3.10€
3 heures	17.50€	17.50€
4 heures	25.75€	25.75€

Zone verte : Parkings Donjon – Montaigne

Zone Orange : Horodateurs hyper-centre

TARIFS STATIONNEMENT ET FORFAIT POST STATIONNEMENT	ZONE VERTE	ZONE ORANGE
Forfait Post Stationnement	35€	35€
<u>Abonnement Parkings Donjon- Montaigne</u>		
Trimestriel	90€	

PARKING THEATRE DU VAL D'YERRES TARIFS DES USAGERS HORAIRES 2025	
<u>Durée</u>	<u>Prix</u>
30 minutes	0 €
1 h	0 €
1h30	0 €
2h00	3,80 €
3h00	5,20 €
4h00	9,80 €
5h00	13,50 €
6h00	17,50 €
12h00	37,50 €
24h00	69,50 €
Week-end (du vendredi soir à minuit au dimanche soir à minuit.)	Gratuit

DECISION N° DEC 24.080/DN

OBJET : TARIFS 2025 DEPARTEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025

ARTICLE 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3: Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 31 décembre 2024

Pour le Maire,
par délégation,
L'Adjoint au Maire

Eric ADAM



Acte publié sur le site de la Ville le : 31/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.080/DN

Objet de l'acte : TARIFS 2025 DEPARTEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE APPLICABLES AU 1
ER JANVIER 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241231-BRU_AR_24357_1-AR
Date de l'acte : 31/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24357_1

Date de réception en Préfecture : 31 décembre 2024



DECISION N° DEC 25.001/U

[Signature]
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE
GRACIEUX - A L'HOPITAL SUD FRANCILIEN

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la volonté du Centre Hospitalier Sud Francilien sise au 40 avenue Serge Dassault 91106 Corbeil-Essonnes, représenté par Monsieur CALMES de mettre en place un atelier de djembé les vendredis de 10h15 à 11h45, hors vacances scolaires.

CONSIDERANT la nécessité de développer le partenariat avec des institutions pour renforcer le vivre ensemble.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition d'un local sis le Trait d'Union 95 rue de Cerçay – 91800 Brunoy, à titre gracieux, au Centre Hospitalier Sud Francilien ci-annexé.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.001/U

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'HOPITAL SUD FRANCILIEN

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 15 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/01/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.001/U

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'HOPITAL SUD FRANCILIEN
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250115-BRU_AR_24422_1-AR
Date de l'acte : 15/01/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24422_1

Date de réception en Préfecture : 15 janvier 2025



DECISION N° DEC 25.002/DH

 **PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC
L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN POUR LE BIEN SIS 101
AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°24.088/H du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, portant approbation de la convention de partenariat avec l'Association Les Ailes du Moulin,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'Association Les Ailes du Moulin,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention d'occupation précaire du domaine public communal, pour le bien sis 107 avenue du Général Leclerc à Brunoy, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant du loyer est défini à l'article 5 de la présente convention, notamment :

- Pour 2025, la redevance annuelle est fixée à 3000 €
- A partir du 1^{er} janvier 2026, le montant de la redevance annuelle est fixé à 12 000 €

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes sont prévues au budget.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 69 69 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : mairie@brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé à l'adresse ci-dessus.

DECISION N° DEC 25.002/DH

OBJET : PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN POUR LE BIEN SIS 101 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 17 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



The image shows the official circular stamp of the Mairie de Brunoy (Essonne). The stamp features a central coat of arms with a castle and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE BRUNOY' and '(Essonne)'. A large, fluid handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right, ending near the name 'Bruno GALLIER'.

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 17/01/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.002/DH

Objet de l'acte : PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN
POUR LE BIEN SIS 101 AVENUE DU GENERAL LECLERC A BRUNOY
Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250117-BRU_AR_24470_1-AR
Date de l'acte : 17/01/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24470_1

Date de réception en Préfecture : 17 janvier 2025



DECISION N° DEC 25.003/N

P

DÉMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que la Ville est engagée dans le renforcement de la sécurité sur la Commune,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les nouveaux agents recrutés dans le service de la police municipale

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France d'un montant de 517 € au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

ARTICLE 4: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 25.003/N

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 21 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 23/01/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.003/N

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR
L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250121-BRU_AR_24473_1-AR
Date de l'acte : 21/01/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24473_1

Date de réception en Préfecture : 21 janvier 2025

DECISION N° DEC 25.004/D

**REPRISE DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES-
BUDGET VILLE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération N°21.082/D du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021 portant constitution d'une provision pour créances douteuses pour 32 310€,

VU la décision N° DEC 23.010/D en date du 10 février 2023 portant ajustement des provisions pour créances douteuses pour un montant de 69 492€,

CONSIDERANT la nécessité de constituer ou reprendre une provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité des Comptes,

CONSIDERANT que le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans,

CONSIDERANT que le compte de provision pour créances douteuses présente en 2024 un solde de 101 802€,

CONSIDERANT que la somme des restes à recouvrer au 31/12/2022 s'élève à 519 724,51€, et que le montant des provisions pour créances douteuses nécessaire à l'exercice 2024 s'élève donc à 77 958,68€ (soit 519 724,51*15%),

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à une reprise sur provision d'un montant de 23 843 ,32€ au compte 7817.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en 2024, il reste en provision la somme de 77 958,68€ au compte 6817.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à faire des reprises sur provision à hauteur du montant des créances éteintes ou admissions en non valeurs sur les exercices à venir ainsi qu'à hauteur des recouvrements partiels ou en totalité.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 69 69 - Fax : 01 60 46 30 69 - Courriel : mairie@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à cet adresse.

DECISION N° DEC 25.004/D

OBJET :REPRISE DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES- BUDGET VILLE

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 24/01/2025

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout acte de la Ville adressé à l'adresse ci-dessus est réputé avoir été reçu.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.004/D

Objet de l'acte : REPRISE DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES- BUDGET VILLE
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250123-BRU_AR_24205_1-AR
Date de l'acte : 23/01/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24205_1

Date de réception en Préfecture : 24 janvier 2025



DECISION N° DEC 25.005/DB

**TARIFS 2025 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL
LACHAMBAUDIE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025 -
ABROGE LA DECISION N°24.075/DB SIGNEE LE
18 DECEMBRE 2024**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n° 23.077/DB en date du 28 décembre 2023 portant sur les tarifs du parking de stationnement régional Lachambaudie,

VU la décision n° 24.003/DB en date du 09 janvier 2024 portant sur les tarifs complémentaires au profit des commerçants et relatifs au stationnement dans le parking stationnement régional Lachambaudie,

VU la décision n°24.075/DB portant sur les Tarifs 2025 du parking de stationnement régional Lachambaudie, applicables au 1^{er} janvier 2025, signée le 18 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 n°24.089/B signée le 27 janvier 2025 portant sur la mise en place de la gratuité les week-ends au parking régional Lachambaudie- abroge la précédente délibération n°24.89/DB signée le 18 décembre 2024,

VU le certificat administratif en date du 27 janvier 2025 établi en raison d'une erreur matérielle sur la délibération n°25.089/B du Conseil municipal du 17 décembre 2024, signée le 18 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer la gratuité de stationnement les week-ends au parking régional Lachambaudie aussi bien en extérieur qu'en intérieur,

DECIDE

ARTICLE 1 : ABROGE la décision n°24.075/DB susvisée.

DECISION N° DEC 25.005/DB

**OBJET : TARIFS 2025 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025 - ABROGE LA DECISION N°24.075/DB SIGNEE LE
18 DECEMBRE 2024**

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs du stationnement au parking stationnement régional Lachambaudie, applicables au 1^{er} janvier 2025 selon le tableau ci-dessous:

PARKING STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE INTERIEUR ET EXTERIEUR	
1 TARIF DES ABONNEMENTS 2025 :	
Semestriel	180,00€
Trimestriel	95,00 €
Mensuel	43,00 €
2 TARIF DES USAGERS – WEEK-END 2025 – UNIQUEMENT PARKING EXTERIEUR ET INTERIEUR	
Week-end	Gratuit
3 TARIF DES USAGERS HORAIRES 2025 :	
<i>Durée Tranche :</i> 6 heures 12 heures 24 heures	<i>Prix Tranche :</i> 5.00 € 7.50 € 8.50 €
4 TARIF DES ABONNEMENTS 2025 AU PROFIT DES COMMERCANTS :	
Semestriel	90,00€
Trimestriel	47,50 €
Mensuel	21,50 €

ARTICLE 3: FIXE le tarif d'une carte égarée à 10,00€.

ARTICLE 4: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5: Le Trésorier Payeur, et la Directrice de la Régie du parking stationnement régional Lachambaudie de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.005/DB

**OBJET : TARIFS 2025 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025 - ABROGE LA DECISION N°24.075/DB SIGNEE LE
18 DECEMBRE 2024**

ARTICLE 6: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 27 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 28/01/2025 .

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.005/DB

Objet de l'acte : TARIFS 2025 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025 - ABROGE LA DECISION N°24.075/DB
SIGNEE LE 18 DECEMBRE 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250127-BRU_AR_24500_1-AR

Date de l'acte : 27/01/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24500_1

Date de réception en Préfecture : 28 janvier 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné sont apposées sur le Registre des Délibérations et décisions.

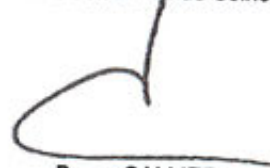
Signent le Maire et le Secrétaire

Secrétaire de Séance



Nicolas DOHIN

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

